

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 28 novembre 2019 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations éventuelles.
 - 2.1 Assermentation de Madame Elina Leimgruber (Vevey), en remplacement de Monsieur Jacques Ansermet, démissionnaire.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal No 03/2019 de la séance du 26 septembre 2019.
5. Communications du Bureau.
6. Correspondance.
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
8. Préavis du Comité de direction.
9. Présentation de la Direction générale de la santé – Evolution du paysage hospitalier et conséquences
10. Communications du Comité de direction.
 - 10.1 Complément de réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! ». (No 06/2019)
 - 10.2 Communication relative à la clé de répartition (No 07/2019)
 - 10.3 Politique des Ressources humaines – présentation des réflexions liées aux comparaisons salariales
11. Rapports des commissions.
 - 11.1 Rapport relatif au projet « Odyssée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises (préavis No 04/2019) (Rapp : Monsieur Roger Urech, Président rapporteur)



12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

13. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Baud', written over a horizontal line.

Francis Baud

La Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Carole Dind', written over a horizontal line.

Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 03/2019
- Communications du Comité de direction N°06 et 07/2019
- Rapport des commissions N°04/2019

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

CONVOCAATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

MARDI 26 novembre 2019
19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 26 novembre 2019
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 26 novembre 2019
18h30 – Salle 1 (nouvelle numérotation)
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz
Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 27 novembre 2019
20h00 – Salle du Conseil
Maison de Commune
Rue du Village 19
Parcage le long de la route du vignoble
1803 Chardonne

Copie : - M. Francis Baud, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2019

Date : Jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

Lieu : Aula du Collège de Montreux-Est – Rue de la Gare 33 – 1820 Montreux

Présidence : M. Francis Baud (Vevey)

Scrutateurs : Mme Corinne Borloz (Corseaux) et M. Yves-Laurent Kundert (Montreux)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 16 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 1 conseiller

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
- 2.1 Assermentation de Madame Dominique Durussel (Jongny), en remplacement de Monsieur Marc Badoud, démissionnaire
3. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Marc Badoud (Jongny), démissionnaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 02/2019 de la séance du 20 juin 2019
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Préavis No 04/2019 relatif au projet « Odyssée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises
10. Communications du Comité de direction
- 10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! » (No 03/2019)
- 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées (No 04/2019)
- 10.3 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2020 (No 05/2019)
- 10.4 Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique
- 10.5 Bilan du dispositif de sécurité, sûreté et mobilité, de la Fête des Vignerons
11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2020 (préavis No 03/2019) (Rapp : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)

12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
13. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Francis Baud (Vevey) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes, de même que les membres de la Direction, tous présents ce soir dans les rangs du public. N'étant pas à Vevey, il ne souhaite pas la bienvenue aux téléspectateurs, puisqu'il n'y en a pas...

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Anne Ducret (Chardonne) – Bernard Groves (Chardonne) – Philippe Mercier (Chardonne) – Hans Jörg Müller-Hermann (Corseaux) – Tiago Ribeiro (Corsier) – Charlotte Chevallier (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Antony Huys (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Alexandre Staeger (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Martine Schlaeppli (St-Légier) – Clément Tolusso (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

N'a pas fait excuser son absence : Joseph Filippone (Montreux)

M. Arnaud Rey Lescure (Veytaux), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

2.1 Assermentation de Madame Dominique Durussel (Jongny), en remplacement de Monsieur Marc Badoud, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Dominique Durussel (Jongny) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARC BADOUD (JONGNY), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de M. Angelo De Quattro (Jongny), actuel suppléant, est présentée comme membre. Mme Dominique Durussel (Jongny) est présentée au poste de membre suppléante.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Angelo De Quattro (Jongny) et Mme Dominique Durussel (Jongny) sont nommés respectivement membre et membre suppléant de la commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

M. le Président en profite pour annoncer que la commission de gestion sera présidée en 2019-2020 par M. Yanick Hess (Montreux).

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 02/2019 DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2019 de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Bureau du Conseil intercommunal s'est réuni au début du mois. Les décisions suivantes ont été prises à cette occasion :

- Dès le mois de novembre et durant le 1^{er} semestre 2020, les séances du Conseil intercommunal se dérouleront à la salle du Conseil communal de Vevey. Celles prévues durant le 2^{ème} semestre se tiendront à La Tour-de-Peilz
- La réponse à la demande d'indemnisation des membres du Conseil intercommunal les soirs d'assemblée est reportée à début novembre, le temps de mettre en place un concept avec les VMCV
- Merci aux personnes qui demandent et obtiennent la parole de bien vouloir donner leurs nom, prénom, ainsi que la commune représentée
- Tel que cela avait été admis par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 20 juin dernier, un courrier a été adressé à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'ASR. Ce courrier a été transmis aux personnes concernées par intranet. Copie était jointe à la documentation du jour

7. CORRESPONDANCE

- Courriel de ce jour de M. John Grandchamp (Veytaux) annonçant le dépôt d'une motion pour la présente séance

8. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Une motion intitulée « Fête des Vignerons 2019 » est déposée ; elle sera traitée au point 12.

9. PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

9.1 Préavis No 04/2019 relatif au projet « Odyssée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Roger Urech (La Tour-de-Peilz)

Membres : Tal Luder (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Werner Riesen (Vevey) – Cédric Bussy (Vevey) – Jacques Marmier (Corseaux) – Angelo De Quattro (Jongny) – Alain Vionnet (St-Légier) – John Grandchamp (Veytaux)

La date proposée pour cette séance est le mardi 5 novembre 2019 à 19h00 à Clarens.

10. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! » (No 03/2019)

Par l'intermédiaire du président du groupe Montreux, nous avons été informés du fait que M. Antony Huys (Montreux), absent ce soir, se déclare satisfait de la réponse du Comité de direction.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) aurait trouvé intéressant qu'on nous donne l'information qu'étant donné que nous sommes dans une région proche de la frontière française, il serait utile de composer d'office le 112, qui est le numéro international pour les secours, lorsqu'on appelle des secours avec un téléphone mobile.

M. Tal Luder (Montreux) demande s'il est possible techniquement de vérifier avec les opérateurs mobiles le routage des appels dans la région. Tout étant informatisé, il est normalement possible de mettre des priorités pour certains appels qui peuvent court-circuiter des relais et atteindre plus rapidement le destinataire.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que ce qui aurait éventuellement permis de le faire, c'est que l'interpellateur soit d'accord de donner les autorisations nécessaires pour accéder à son appel et remonter la chaîne. Il n'a pas souhaité le faire. Il faudrait donc partir d'un autre exemple pour savoir exactement pourquoi cela s'est passé de cette manière-là.

M. Tal Luder (Montreux) remarque que Montreux est une commune géographiquement compliquée. Il ne s'agit pas d'avoir une autorisation pour remonter l'appel, mais que l'ASR contacte les opérateurs mobiles pour voir ce qui peut être fait pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il y a des réseaux français à proximité, des endroits de la commune où les communications ne passent pas toujours très bien. Cela semble assez important pour garantir que les appels 117 et 118 aboutissent à tous les coups et rapidement.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que les choses sont un peu plus compliquées que cela (ne serait-ce que la couverture des différents opérateurs). La seule chose que les opérateurs étaient prêts à faire, c'est remonter l'opération en question pour essayer de tracer ce qui s'est passé. Nous sommes un peu pieds et poings liés face à des grands groupes qui finalement s'inquiètent peu de savoir si aux Pléiades ou dans les hauts de Veytaux les appels passent ou pas.

M. Cédric Bussy (Vevey) félicite le Comité de direction d'avoir travaillé avec l'opérateur pour faire ce premier niveau de réflexion. Mais cela soulève quand même un problème, à savoir qu'un certain nombre d'appels n'arrivent pas aux services d'urgence, ce qui pourrait aboutir, dans d'autres circonstances, à des conclusions dramatiques. La question n'est pas de savoir si l'on a vérifié auprès de l'opérateur ou pas, mais plutôt comment est-ce qu'on va maintenant se saisir de la question, comment est-ce qu'on va y apporter une réponse ? Il y a plusieurs axes possibles. On peut effectivement travailler avec un routage prioritaire auprès des services de secours, il peut y avoir des collaborations étendues avec la France, il peut y avoir aussi des campagnes d'information par rapport au 112, qui fonctionne de manière européenne, y compris en Suisse.

M. Bernard Degex (Blonay) relève que ces demandes spécifiques techniques dépassent très largement les seules compétences de l'ASR. Vraisemblablement qu'on a les mêmes soucis ailleurs en Suisse. Il faudrait donc idéalement que cette problématique soit relayée à des organes politiques supérieurs pour que cela soit pris en compte et qu'ils prennent les choses en mains. Il note toutefois que, dans le cas présent, l'appel a abouti, certes avec des délais trop importants selon l'interpellateur.

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) a participé personnellement à la mise en place du 144. La radio reste de la radio. Il n'y a pas d'indicatif. Il se peut donc qu'en composant le 144, on arrive à Zürich, qui doit alors transmettre l'appel plus loin. Il faudrait voir quel a été l'opérateur, voir avec le 118 ce qui s'est passé et on aura l'explication exacte. Mais il peut arriver malheureusement en radio que l'appel aboutisse là où il ne faut pas. Cela peut être aussi dû peut-être un problème humain plutôt que technique.

M. Cédric Bussy (Vevey) entend ces problèmes techniques, mais il n'en a en quelque sorte rien à faire. Soit il y a un problème technique et on le résout, soit on ne peut pas le résoudre et il faut alors trouver d'autres solutions, de l'ordre du politique, de la communication, etc. Ce qu'il souhaite savoir, c'est si le Comité de direction a pris conscience de cette problématique, s'il va s'adresser aux autorités politiques supérieures, s'il va mettre en place une campagne d'information, ou s'il prend juste acte des problèmes techniques. Est-ce que le Comité de directeur va se saisir de la question ou est-ce

qu'il faut que le Conseil intercommunal mette davantage de pression en déposant une motion ? Nul doute que si la réponse était facile, elle serait déjà appliquée, mais que va faire le Comité de direction ?

M. Bernard Degex (Blonay) constate qu'on pourrait débattre des questions techniques pendant des heures. Ce qu'il peut dire, c'est que le Comité de direction va transmettre ce dossier notamment à la police cantonale, qui gère un certain nombre de centrales d'alarme et qui pourra donner des réponses, si ce n'est techniques, politiques, et à ce moment-là peut-être qu'il faudra qu'il y ait une pression peut-être plus importante pour obtenir des réponses qui satisferont l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

M. Tal Luder (Montreux) indique qu'il ne faut pas confondre signal radio et routage réseau. Actuellement, toute la téléphonie passe par internet et il n'y a pas d'erreurs possibles d'un signal qui aboutirait à Zürich ou ailleurs. Il y a donc bien informatiquement un moyen de prioriser les appels et s'il faut remonter jusqu'à l'OFCOM parce que la région est mal desservie ou si les opérateurs ne veulent pas collaborer, il pense que le Comité de direction a les moyens de contacter au moins les personnes responsables.

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) ajoute qu'avant qu'il y ait d'autres possibilités techniques d'amélioration, il est préférable d'utiliser un téléphone fixe, ce qui permettra d'être bien orienté.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) invite le Comité de direction à réfléchir à une campagne d'information par rapport au 112, parce qu'il semble que beaucoup de personnes ne soient pas au courant. Ce serait déjà une part de l'information qui peut être mise en place pour la population.

M. le Président décide de clore la discussion. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées (No 04/2019)

M. Olivier Blanc (Montreux) remercie le Comité de direction de sa réponse tout à fait claire. Dans la conclusion, en page 3, on lit que « le Conseil d'Etat pourrait également prendre une décision pour une exonération partielle ou totale des prestations ». Il se demande si dans tel cas, la police Riviera aurait quand même droit à être indemnisée ou si, dans la mesure où le Canton exonère, cela concerne aussi les prestations communales.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que cette forme d'ingérence de l'Etat dans notre association intercommunale interpelle aussi le Comité de direction. Un courrier a été adressé à la police cantonale pour avoir des précisions, notamment sur l'opération qui a eu lieu au mois de juin à Montreux. Pour l'instant, ils sont en train d'établir le décompte des heures. On attend donc la prise formelle de décision du Conseil d'Etat sur l'exonération totale ou partielle. Cette décision nous permettra de dire au Canton qu'il est bien gentil, mais qu'il ne peut pas décider d'une exonération pour des services qui sont rendus par une autre entité que les services de l'Etat. Le Comité de direction n'est en effet pas tout à fait satisfait de se voir imposé une exonération qui n'aurait pas été décidée selon des processus politico-administratifs qui sont ceux de l'ASR. Le Conseil sera tenu au courant aussitôt que des informations sur les éventuelles exonérations décidées par le Conseil d'Etat lui seront parvenues.

M. Olivier Blanc (Montreux) remercie de cette réponse claire et ajoute que le ton utilisé lui plaît beaucoup.

M. Werner Riesen (Vevey) se dit quelque peu étonné que ces problèmes ne soient pas réglés à l'avance. Il s'agit d'éclaircir les choses avant que la manifestation n'ait lieu. Il est donc extrêmement surpris de voir qu'une fois de plus on décide après coup. C'est à son avis scandaleux.

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'effectivement ce serait mieux si les choses étaient prévues à l'avance. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a un concordat d'entente entre les polices intercommunales et la police cantonale qui permet de faire appel à des forces croisées dans des cas de manifestations.

Il ne connaît pas les détails opérationnels de ce cas précis, mais il faudrait effectivement au minimum, comme cela a été le cas pour la Fête des Vignerons, avoir une planification qui permette à la fois une planification des ressources et une décision politique pour savoir comment cela se passe au niveau du financement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.3 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2020 (No 05/2019)

M. le Président constate que le planning, transmis en noir et blanc, n'est pas très compréhensible. Le planning est disponible en couleur sur le site internet de l'association ou peut être obtenu auprès de la secrétaire à l'issue de la séance.

M. Tal Luder (Montreux) ajoute que si l'on souhaite continuer à le faire en noir-blanc, on pourrait remplacer les couleurs par des motifs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.4 Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique

Cette présentation, faite par M. Bernard Degex (Blonay) et M. Frédéric Pilloud, directeur de l'ASR, est jointe en annexe au présent procès-verbal.

M. Cédric Bussy (Vevey) constate que deux variantes ont été retenues après étude, à La Tour-de-Peilz et sur le site actuel. Finalement, on se retrouve avec une situation qui n'est pas possible parce que la commune de La Tour-de-Peilz ne rentre pas en matière et il se dessinerait une autre solution à Montreux. Est-ce bien exact ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que La Tour-de-Peilz a effectivement refusé d'entrer en matière. Sachant cela, Montreux a décidé de remplir les responsabilités qui sont les siennes en fonction des statuts ; elle est donc entrée en négociation avec le promoteur mais, pour des raisons évidentes de coût financier, elle a estimé que l'opération était trop chère. La future éventuelle nouvelle parcelle trouvée par la Municipalité de Montreux n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies pour la simple et bonne raison que rien n'est officiel pour le moment. Mais sachant qu'elle est située sur le territoire de Montreux et relativement proche de Clarens, on peut imaginer qu'il y aura une bonne compatibilité avec les études qui ont été menées sur la parcelle actuelle. Il ne peut en dire plus parce qu'il faut que, du côté de Montreux, le processus avance.

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie pour ces explications et rend le Comité de direction attentif à son dernier cliché, à savoir que le principal risque financier, c'est de ne pas prendre la bonne solution. On peut effectivement imaginer que la parcelle de Montreux ne soit pas trop éloignée de La Tour-de-Peilz, mais il faudra être particulièrement attentif aux aspects déjà évoqués, notamment de connexion avec le réseau routier. Il ne faudra pas prendre une décision uniquement parce que c'est la seule possibilité restante.

M. Bernard Degex (Blonay) souligne qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités sur le territoire de la Riviera.

M. Tal Luder (Montreux) constate qu'il y a donc deux possibilités sur Montreux, à la route de Brent (parking P+R) et sur la parcelle dont on parle. Pourquoi ne peut-on pas avoir plus de précisions ? Où se situe-t-elle ? Est-ce secret ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que la parcelle de Chailly, comme celle de La Veyre ont été éliminées du choix pour différentes raisons opérationnelles. C'est pour cela qu'il ne restait que deux variantes (La Tour-de-Peilz et Clarens) lorsqu'on a écrit aux municipalités pour avoir leur avis. Pour la 2^{ème} question, oui, c'est pour l'instant secret. La Municipalité de Montreux est en train d'étudier le

dossier et c'est elle qui nous donnera son avis, qu'on espère positif et qui nous permettra alors de partir sur des études plus approfondies pour voir si c'est bel et bien une parcelle qui convient.

M. Tal Luder (Montreux) constate que l'une des propositions mentionne une enveloppe de 50 millions de francs, qui paraissait trop chère. Quelle est l'enveloppe envisagée pour ce genre de construction ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que, comme on ne sait pas encore où elle va se situer ni quels seront les services qui l'occuperont, il est absolument impossible d'articuler un chiffre. Mais si on prend les exemples cités lors de la présentation, c'est un montant de 30 à 40 millions de francs qu'il faudrait prévoir, sachant que ce n'est pas l'ASR qui investirait, mais la commune propriétaire du site.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.5 Bilan du dispositif de sécurité, sûreté et mobilité, de la Fête des Vignerons

M. Bernard Degex (Blonay) indique qu'un courrier a été adressé à l'ASR par l'Association des fonctionnaires de police de la Riviera vaudoise, section de la Fédération suisse des fonctionnaires de police. En résumé, l'association demande, pour être similaire à une demande faite par l'association professionnelle des gendarmes vaudois à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, qu'en fonction de la lourde année 2019 une prime unique de fr. 1'000.-- par collaborateur soit versée à l'ensemble des collaborateurs de l'ASR (250 personnes). Contact a été pris avec Mme la Conseillère d'Etat pour savoir quelle allait être la position du Conseil d'Etat face à cette demande, pour éviter peut-être éventuellement qu'il y ait un trop grand décalage entre une décision du Conseil d'Etat et celle qui pourrait être prise par l'ASR, en soulignant également que, sur la Fête des Vignerons, il n'y a pas seulement les agents de Police Riviera qui sont intervenus, mais d'autres membres de polices intercommunales aussi. Comment traiter alors ces policiers-là ? Il est vraisemblable que la décision sera prise de manière unilatérale par le Conseil d'Etat et que nous serons juste avertis de la décision, du montant éventuel, etc. Cela sous-entend pour le Comité de direction qu'il faudra mener rapidement une réflexion pour savoir si l'on rentre en matière ou pas et, si oui, pour quel montant. Cas échéant, il faudra que le Comité de direction vienne devant le Conseil avec un préavis puisque cela constituerait une dépense extrabudgétaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2020 (préavis No 03/2019) (Rapp : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier), président 2018-2019 de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

M. le Président tient à le remercier, ainsi que ses collègues de la commission de gestion, pour le travail accompli, qui n'est pas une mince affaire. Il indique ensuite la procédure qu'il entend appliquer pour l'étude du budget (chapitre par chapitre, avec les éventuels amendements, discussion sur le préavis, parole au Comité de direction et discussion générale avant de passer au vote).

M. Christophe Ming (Vevey) remarque que le Conseil intercommunal n'applique pas la même procédure qu'à Vevey. Si des amendements sont présentés, la discussion est ouverte et ensuite on passe au vote.

M. le Président ne voit pas où cette manière de procéder est inscrite dans le règlement du Conseil intercommunal.

La procédure proposée par le Président n'obtient aucun avis positif. Les conseillers sont favorables à l'ouverture directe de la discussion. Le Président ouvre donc la discussion sur les conclusions du

rapport de la commission, mais la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2019 du Comité de direction du 07 juin 2019 sur le projet de budget 2020 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2020 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 43'746'563.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 24'405'315.00

Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 19'341'248.00
--	-------------------

12. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

12.1 Motion intitulée « Fête des Vignerons 2019 »

M. John Grandchamp (Veytaux) donne lecture de cette motion, dont le texte est le suivant :

« La Fête des Vignerons 2019 a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Plus d'un million de visiteurs ont été accueillis et les médias ont fait rayonner toute la région dans de nombreuses publications, régionales, nationales et internationales. Les retombées économiques présentent une valeur certaine pour les années futures.

Cette fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs. Malgré une bonne maîtrise des coûts, la perte de recettes, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier. Les réserves et avoirs de la Confrérie permettront de faire face à ce manque à gagner pour une bonne partie, mais elle devra trouver des apais financiers externes pour pouvoir permettre aux générations suivantes d'avoir une nouvelle fête, selon la presse.

Pour participer à l'effort qui, au vu des retombées largement générées par cet événement majeur, devrait être porté par toute la région, nous proposons dans notre motion que le CODIR présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec cette manifestation tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons.

Nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement au CODIR (sous réserve de la présentation des comptes de la FEVI 19 et du résultat final des comptes). »

Mme Isabel Jerbia (Vevey) s'exprime en son nom personnel. Sur la forme tout d'abord, elle s'offusque de voir la motion publiée sur du papier à entête de l'ASR. Pour quelle raison cette motion comporte-t-elle en entête le logo de l'ASR alors qu'elle n'est déposée que par quelques conseillers ? Sur le fond ensuite, il est inconcevable à ce jour qu'elle puisse valider une telle démarche par le fait notamment que, comme relevé, les comptes ne sont pas définitifs et qu'en tant que conseillère communale veveysanne, elle ne se voit pas du tout demander à la population veveysanne d'assumer des

frais supplémentaires, via les comptes ASR, pour une manifestation qui certes a été belle, mais dont les retombées économiques ne concerneront en tout cas pas M. et Mme Tout-le-monde.

M. Christophe Ming (Vevey) est celui qui a dactylographié le texte de cette motion. Il relève que le Conseil intercommunal fait partie de l'Association Sécurité Riviera. Il n'a jamais été interdit d'utiliser le logo ASR, surtout si le texte est signé par des conseillers intercommunaux, qu'il mentionne « Conseil intercommunal » et la date de la séance. C'est une motion qui est renvoyée au Comité de direction. A lui de revenir devant le Conseil avec des explications et une discussion pourra alors avoir lieu sur le fond.

M. Cédric Bussy (Vevey) parle lui aussi en son nom propre, ayant été impliqué de manière importante dans la Fête cet été. Il estime qu'il ne s'agit pas juste de savoir ce qu'il en est de cette fête-ci et de ses retombées économiques dans les années à venir. On parle d'une association, certes privée, mais qui date d'il y a fort longtemps et qui a pour vocation originelle de surveiller et récompenser les vigneron de nos vignes, dont les propriétaires terriens sont majoritairement des communes membres de l'Association Sécurité Riviera. Nous sommes donc concernés au premier plan. Et pour récompenser ces vignerons, la Confrérie organise une fête qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. On va donc un peu au-delà des simples retombées financières de cette édition-là. Nous sommes les témoins d'une histoire qui est riche, longue, qui nous a été remise et que nous devons protéger.

M. Yanick Hess (Montreux) estime qu'il s'agit d'une démarche uniquement ASR qui n'est pas liée à Vevey. Vevey est aussi impliquée, mais c'est à Vevey de décider ce qu'elle doit faire ou ne pas faire. Nous devons quant à nous nous poser la question vis-à-vis de l'ASR. Les motionnaires demandent au Comité de direction de venir avec un préavis et nous verrons alors si le Conseil l'accepte ou ne l'accepte pas, tout en pouvant amender ou pas les montants qui seraient proposés.

M. Werner Riesen (Vevey) faisait partie des recourants qui ont déposé un recours au Conseil d'Etat contre l'exonération de 60%, geste déjà à son avis extrêmement généreux. Il ne voit pas pourquoi les citoyens de notre région devraient assumer la folie des grandeurs des organisateurs. Les Veveysans ont déjà subi la pollution, le bruit, les désagréments. Si une organisation n'est pas capable d'organiser quelque chose correctement, ce n'est pas ensuite aux citoyens de payer les frais. Il estime lui aussi que cette motion n'est absolument pas recevable, raison pour laquelle il invite le Conseil intercommunal à refuser absolument cette proposition.

M. Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) estime qu'il faut d'abord se prononcer sur la prise en considération de la motion avant d'ouvrir le débat sur le fond. Si la motion n'est pas prise en considération, l'affaire est classée. Si elle est prise en considération, elle va au Comité de direction, qui fait une proposition.

M. le Président remarque que c'est l'art. 66, al. 3 qui prévoit que le Conseil se prononce sur la recevabilité de la motion. Le Conseil doit, à ce stade, soit « statuer », ce qui revient à déclarer qu'il n'y a aucun doute sur la recevabilité de la motion, soit la renvoyer au Bureau, qui établit un « rapport-préavis » au Conseil.

Mme Isabel Jerbia demande que les membres du Conseil intercommunal qui auraient des liens directs avec la Confrérie des Vignerons (confrères ou membres siégeant au sein de la Confrérie) se refusent.

M. Jean-Luc Chabloz (Blonay) se demande si cela concerne aussi les acteurs-figurants ?

M. Christophe Ming (Vevey) rappelle que la Confrérie des vignerons est dotée d'un comité exécutif. Les autres membres de la Confrérie n'ont aucun intérêt personnel à être membre de cette confrérie parce qu'ils ne peuvent en retirer aucun avantage. La demande de récusation est donc nulle.

M. le Président tranche : le Conseil intercommunal ne demandant majoritairement pas que ce texte soit renvoyé au Bureau pour préavis sur sa recevabilité, la discussion se poursuit, passant ainsi le cap de l'art. 66, pour passer à l'application de l'art. 67. A ce stade, le Conseil doit donc maintenant se déterminer sur un renvoi direct au Comité de direction ou un renvoi à une commission chargée d'étudier la prise en considération.

M. Bernard Degex (Blonay) indique que le vrai débat se fera au moment de la présentation d'un préavis devant le Conseil intercommunal. Le mieux serait que le Comité de direction puisse étudier la demande, mais il semble prépondérant que cela se fasse sur la base de comptes qui soient bouclés. Or, sachant qu'il y a encore des travaux sur la place du Marché, il est impossible que les comptes soient déjà bouclés. Il y a donc une ambiguïté parce que d'un côté, la motion demande un préavis d'urgence, de l'autre elle attend des comptes bouclés. Le Comité de direction accepte de recevoir directement cette motion et d'étudier une possibilité éventuelle. Mais il faudrait là aussi qu'il puisse discuter à la fois avec les autorités de la Ville de Vevey et les autorités cantonales, puisqu'il est de notoriété publique que les organisateurs se sont approchés de toutes ces entités.

M. John Grandchamp (Veytaux) déclare ne pas vouloir modifier le texte de la motion telle que remise au Président par écrit.

M. le Président rappelle que :

- a) Le texte de la motion ne mentionne pas une demande de préavis d'urgence. Il n'y a, à ce stade, aucune raison d'appliquer l'art. 87, al. 2, seul article du règlement où il est question d'urgence.
- b) Nous sommes face à une motion qui propose que le Comité de direction présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec la Fête des Vignerons, tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons. Il est demandé que cette motion soit transmise directement au Comité de direction, ce que ce dernier accepte. C'est là-dessus que le Conseil intercommunal est maintenant appelé à voter.

La discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion au Comité de direction pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (douze avis contraires et une abstention).

13. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Mme Isabel Jerbia (Vevey) demande encore une fois que les personnes qui sont membres de la Confrérie des Vignerons se refusent pour prévenir tout conflit d'intérêts et éviter que des recours soient déposés auprès du Conseil d'Etat. Dès le moment où une personne paie une cotisation, il y a un engagement clair vis-à-vis de la Confrérie.

M. le Président prend acte de cette demande, mais rappelle que le règlement du Conseil intercommunal ne prévoit pas cette possibilité.

M. Christophe Ming (Vevey) pense qu'il faudrait dans ce cas demander que toutes les séances qui ont eu lieu depuis trois ans sur la Riviera soient invalidées, parce qu'un grand nombre de membres de la Confrérie, qui ne sont pas dans le comité exécutif et qui ne peuvent donc pas prendre de décision, étaient partie prenante.

M. Raphaël Corbaz (Montreux) rappelle l'art. 59 du règlement du Conseil intercommunal, qui stipule qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Si vous avez participé à la Fête et que vous avez un costume, pour lequel vous n'aurez peut-être pas à payer plus si la Confrérie fait du bénéfice, ou ne fait pas de pertes, si vous êtes hôtelier et que la Confrérie a une dette envers vous, vous avez un intérêt financier à ce que la Fête ne soit pas déficitaire.

M. Cédric Bussy (Vevey) rappelle que la récusation concerne des intérêts financiers ou personnels prépondérants. Si la simple participation à une association nécessite qu'on se refuse, il n'y aura au bout d'un moment plus personne dans la salle. Il y a des centaines de personnes dans nos communes qui font partie de la Confrérie des vignerons ; cela ne veut pas dire qu'elles ont des intérêts prépondérants. Le fait qu'il y ait une exonération ou pas ne change rien pour les membres de la Confrérie, ils ne tirent aucun avantage, si ce n'est d'être contents pour la société dont ils font partie.

M. Bernard Degex (Blonay) tient, au nom du Comité de direction et de la direction des différents services de l'ASR, à remercier chaleureusement le Conseil intercommunal pour l'acceptation du budget. Son élaboration a demandé un gros travail. La différence entre le budget et les comptes s'amenuise d'année en année. On est donc de plus en plus précis. Un immense merci aussi à tous les chefs de service, au directeur et à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

M. le Président ajoute que le vote de ce budget à l'unanimité est sans équivoque. Il s'agit d'un signe clair de confiance du Conseil intercommunal à l'encontre du Comité de direction et de la Direction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président Francis Baud (Vevey) lève la séance à 21h05.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Francis **BAUD**

Carole **DIND**

Annexes (2) : Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique
Tableau de synthèse de la consultation des Municipalités

Informations de connexion à la salle :
Utilisateur : ((mtx_public))
Mot de passe : 20mars16



Vision ASR 2.0 – Dispositif régional de sécurité publique

Conseil intercommunal

Jeudi 26 septembre 2019

23/09/2019

CONFIDENTIEL

1



Objectifs

- Présenter une **vision** globale, développée en **partenariat** avec les Services de l'Etat de Vaud et l'Etablissement cantonal d'assurance
- Consulter les Autorités politiques et prendre en compte leurs **attentes et besoins**
- Favoriser un débat constructif, puis mettre en œuvre des **processus participatifs** pour la phase d'étude

CONFIDENTIEL

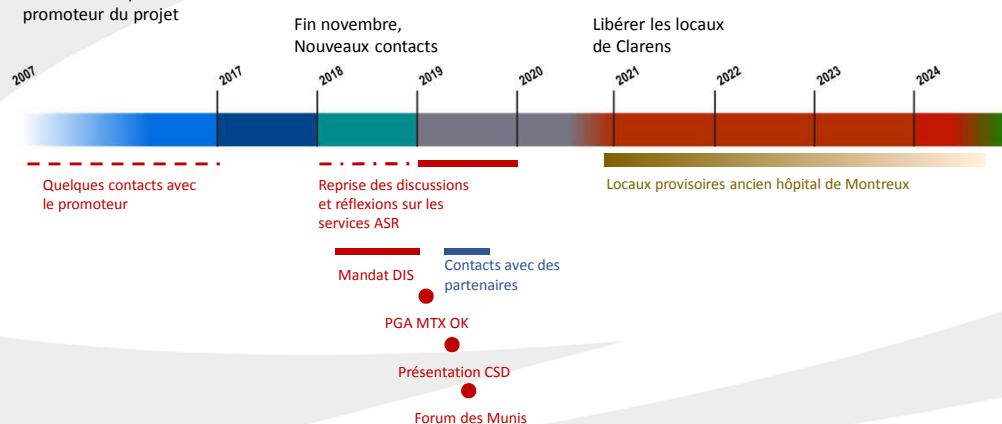
2

1. Historique
2. Contexte et enjeux
3. Localisation et recommandations
4. Analyse des variantes et planification
5. Partenaires et questions
6. Conclusion

CONFIDENTIEL

3

Création de l'ASR
Bail à Clarens par le
promoteur du projet



CONFIDENTIEL

4

2. Contexte et enjeux

- **Politique** régionale de sécurité et **responsabilités** des communes
- **Equilibre** entre les environnements urbain et périurbain
- **Evolution** des risques, du paysage sécuritaire et pré-hospitalier
- Modèle de **sécurité de proximité** (co-production de sécurité)
- **Héritage** de fructueuses collaborations, dont le MJF et la FDV'19
- Synergies au niveau de la **formation**
- **Interopérabilité** des primo-intervenants (par ex: suivi judiciaire)
- Efficience et **maîtrise** des coûts

CONFIDENTIEL

5

Partenaires

- Communes membres
- Etablissement cantonal d'assurance
- Police cantonale
- Ministère public
- Associations de secours et de sauvetage
- Etc...



« **Co-constituer pour mieux co-produire** »

CONFIDENTIEL

6

- **Loi sur les communes (LC), art. 2, 3 et 3a LC**
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/175.117key=1557218937106&id=3f4231f9-d36c-4911-9d48-e38c0f18ad3c>
- **Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), art. 7 al. 3 let. a, 10 al. 3 et 16 LOPV**
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/133.057key=1557219093673&id=ddc5d535-ca80-4174-92ed-43c721ab7e6a>
- **Loi sur le service de défense contre l'incendie et le secours (LSDIS), art. 4 al. 3, 6 à 8 LSDIS**
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/963.157key=1557219577674&id=dc52e66b-a4d0-4b22-9cca-46a5f68a6f1a>
- **Loi sur la santé publique (LSP), art. 183 al. 3 LSP et Règlement sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (RUPH), art. 35 RUPH**
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/800.017key=1557219953052&id=258cb2db-b772-411c-b0c5-6ed80967c762>
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/810.81.17key=1557221240946&id=6cbe531-60c9-44ab-86fd-7cbfbff22104>
- **Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPi, RSV 520.11), art. 4 à 5 LVLPi**
 - <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/520.117key=1557222165836&id=8c88543a-005c-4a02-8f23-9440f7950153>
- **Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, art. 5 et 32**
 - <http://www.securite-riviera.ch/N15625/statuts-de-l-association-securite-riviera-etat-apres-modification-du-18.04.2013-et-integration-du-sdis-riviera-a-l-association/>

➤ **Responsabilités des Communes**

CONFIDENTIEL

7

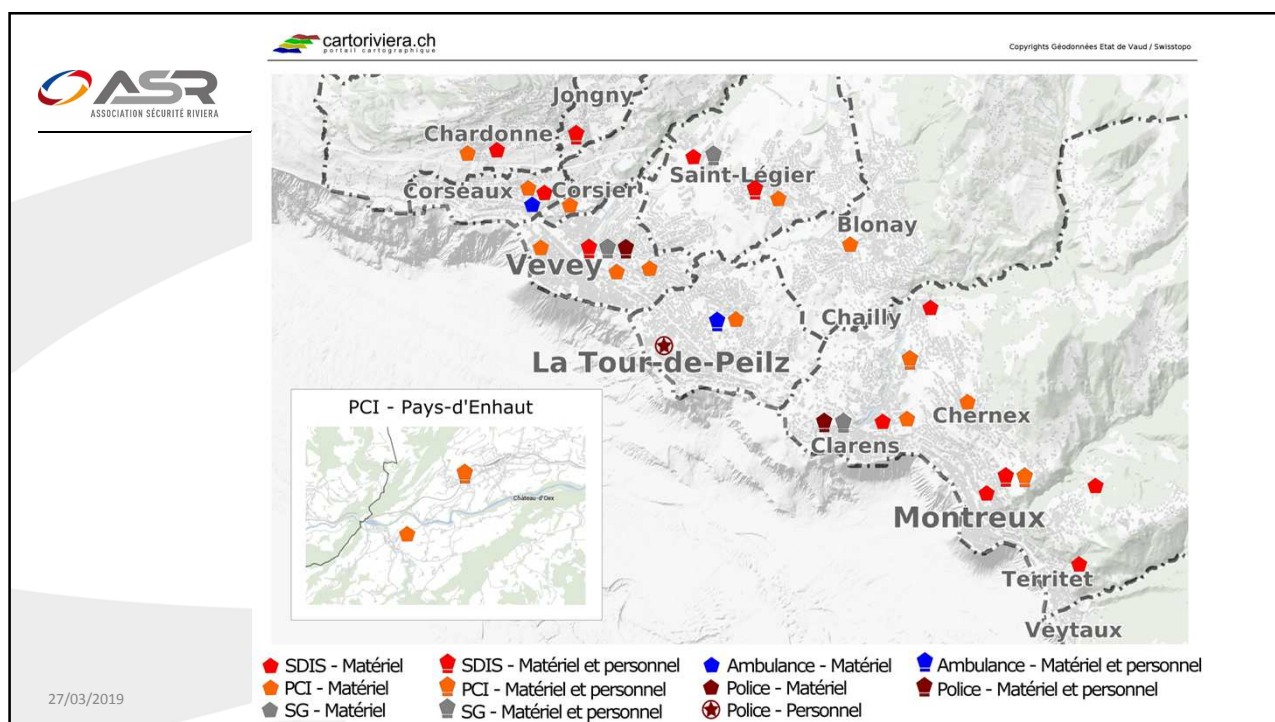
« **Là-haut**, sur la montagne
L'était un vieux chalet...

Là-haut, sur la montagne
Croula le **vieux chalet**...

Là-haut, sur la montagne
L'est un **nouveau chalet**.

Car Jean, d'un cœur vaillant
L'a reconstruit **plus beau qu'avant** »





3. Localisation

Rapport sur le SDIS

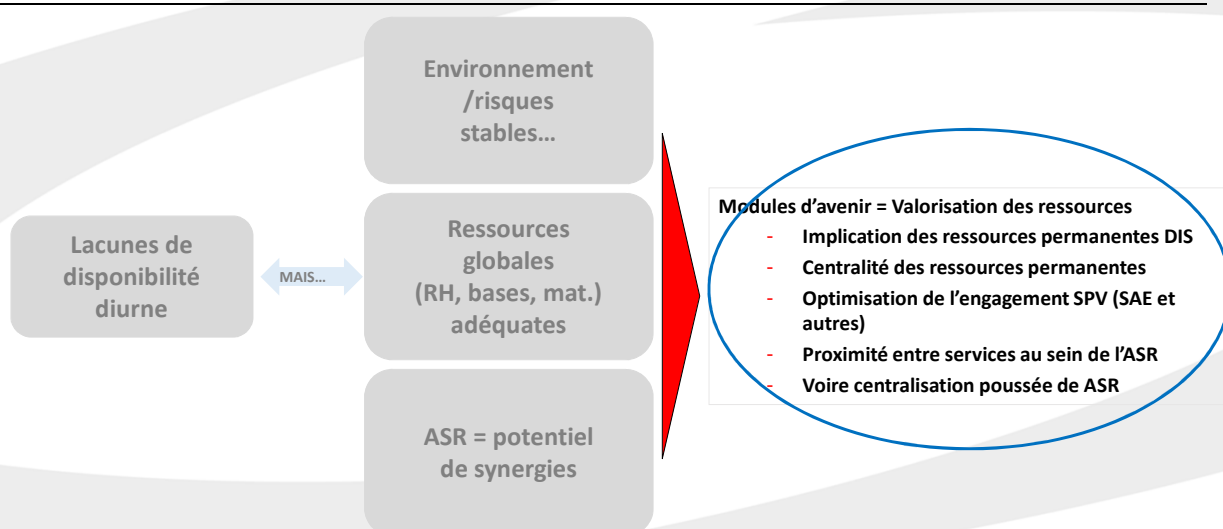
- Rappel des conditions initiales du mandat
 - Obligation de déménager de Clarens (vraisemblablement fin 2020)
 - Regroupement des services?
- Déménagement et site temporaire (Hôpital de Montreux)
- Site actuel
 - Parcelle de Clarens
 - Baux à loyer (total CHF 1'368'000.-, dont Clarens CHF 287'000.-)

Rapport sur le SDIS

- Rappel des conditions initiales du mandat
- Introduction sur les sites supplémentaires étudiés
 - Parcelle de Clarens
- Réflexions sur d'autres parcelles
 - Si possible en main de collectivité publique
 - Surface suffisante
 - Proximité des points d'interventions
 - Mixité possible

CONFIDENTIEL

11



12

Valeur ajoutée potentielle d'un site propre

- Assurer une dynamique vraiment novatrice
- Etre maitre chez soi, terrain communal, dès le début
- Adaptabilité et flexibilité de l'aménagement initial, mais aussi futur
- Offrir la possibilité de rationaliser les casernes sur l'Ouest ASR
- Probablement un prix au m2 moins élevé si moins proche du lac
- Refléter le Plan directeur cantonal (mobilité induite par 250 fonctionnaires; nuisances urgences)

13

Afin de développer une vision prospective et intégrée au sein de la région d'un dispositif cohérent de sécurité de proximité, le Comité de direction se prononce favorablement pour un regroupement des services sur un site stratégique, en veillant au maintien d'un accueil et de prestations de qualité au profit de la population et des usagers.

Extrait de la séance extraordinaire du 23.03.2019

CONFIDENTIEL

14

Sites potentiels

- Projet immobilier à Clarens
- Parcelle à La Veyre
 - Diverses parcelles en main de St-Légier ou de Vevey
- Parcelle de Béranges (actuel site des ambulances)
 - Parcelle intéressante à proximité
- Parcelle Rte de Brent
 - Parcelle intéressante à Chailly

CONFIDENTIEL

15

Sites étudiés:

Clarens

Chailly

La Veyre

La Farraz

TC Team Consult SA - Riviera Location - 0000 Riviera / Juin 2018

Nouveau départ de Clarens - Temps d'intervention 18 minutes après alarme - Heures de pointe

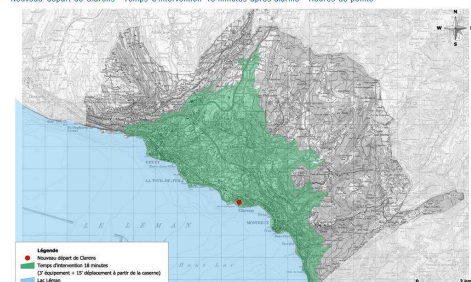


Figure 14

TC Team Consult SA - 0000 Riviera / Juillet 2018

Nouveau départ de St-Légier (parcelle N°1831) - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

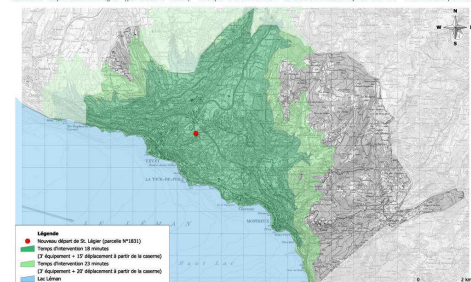


Figure 20

0000 Riviera - 0000 Riviera

TC Team Consult SA - 0000 Riviera / Juin 2018

Nouveau départ de Montreux - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

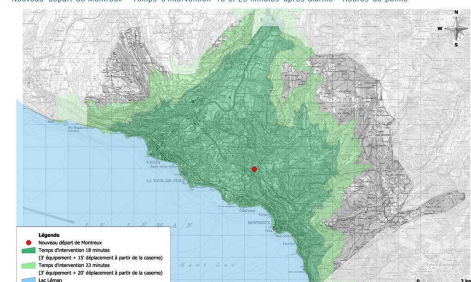


Figure 16

TC Team Consult SA - 0000 Riviera / Octobre 2018

Nouveau départ de La Tour-de-Peilz - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

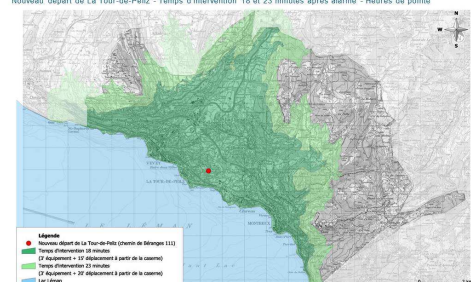


Figure 20

0000 Riviera - 0000 Riviera

Sites étudiés:

Clarens

Chailly

La Veyre

La Farraz

TC Team Consult SA - 1005 Riviera - Octobre 2018

Nouveau départ de Clarens - Temps de déplacement de 5' - Heures de pointe / Heures creuses

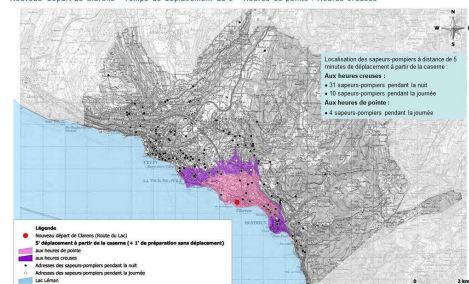


Figure 21

TRANSTEC

TC Team Consult SA - 1005 Riviera - Octobre 2018

Nouveau départ de Montreux - Temps de déplacement de 5' - Heures de pointe / Heures creuses

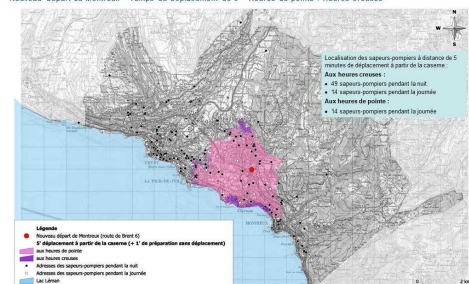


Figure 22

TRANSTEC

TC Team Consult SA - 1005 Riviera - Octobre 2018

Nouveau départ de St Leger (parcelle N°1 831) - Temps de déplacement de 5' - Heures de pointe / Heures creuses

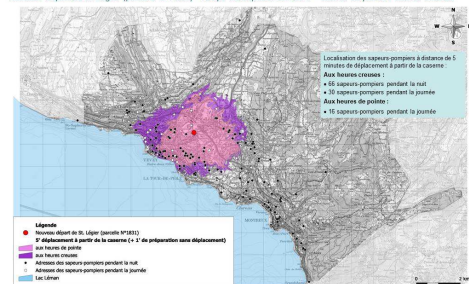


Figure 23

TRANSTEC

TC Team Consult SA - 1005 Riviera - Octobre 2018

Nouveau départ de La Tour-de-Peilz - Temps de déplacement de 5' - Heures de pointe / Heures creuses

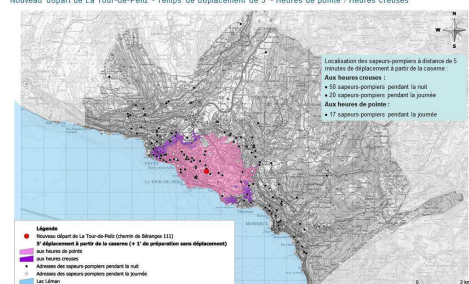


Figure 24

TRANSTEC

4. Variante I – « APERTO »

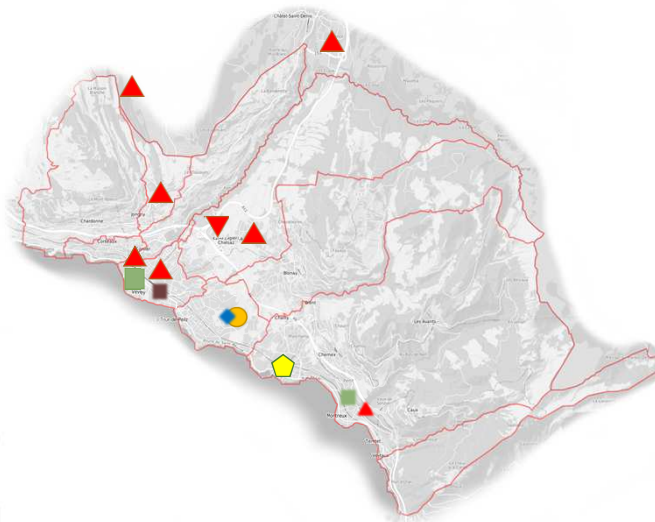
Avantages:

- Expérience connue, y compris pour le S amb
- Réelle opportunité
- Réseau routier, dont RC 780
- Accessibilité pour les usagers
- Potentielles synergies avec garage VMCV

Inconvénients:

- Intégration délicate dans un projet immobilier
 - Garage pour les véhicules lourds
- Terrain privé à valeur élevée
- Nuisances pour le voisinage

Estimation des promoteurs: CHF 50'000'000.-
 (locaux bruts)



CONFIDENTIEL

18

Projet de Clarens



CONFIDENTIEL

19

Projet de Clarens



CONFIDENTIEL

20

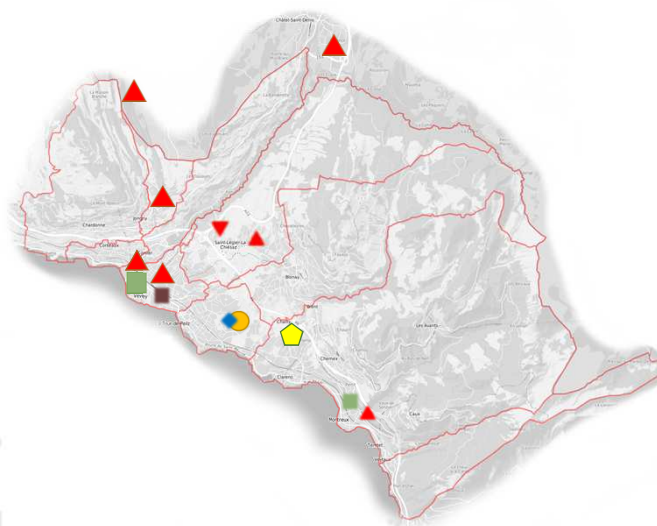
Variante II – « MEZZO E »

Avantages:

- Proximité des axes routiers, dont AR
- Parcelle communale (env. 6'000 m²)
- Synergies avec le service voirie/espaces verts
- Nuisances limitées

Inconvénients:

- Potentiel limité, pas de possibilité de LUP
- En l'état, P+R



27/03/2019

CONFIDENTIEL

21

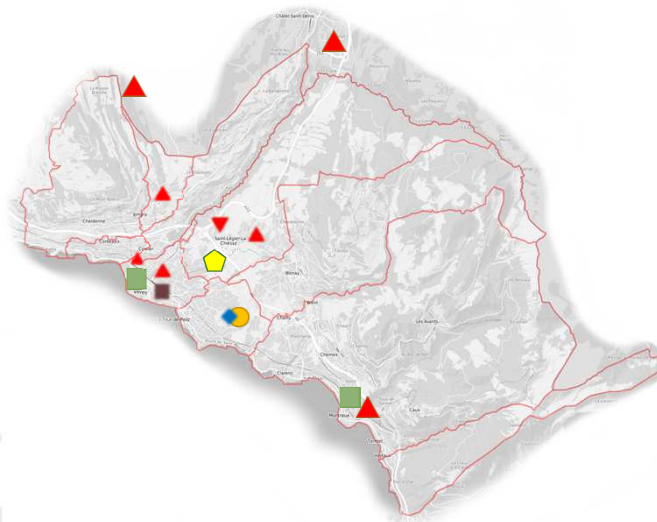
Variante III – « MEZZO W »

Avantages:

- Proximité des axes routiers
- Parcelles communales
- Ressources en volontaires
- Nuisances potentiellement limitées

Inconvénients:

- En l'état, accessibilité limitée en TP
- Secteur excentré



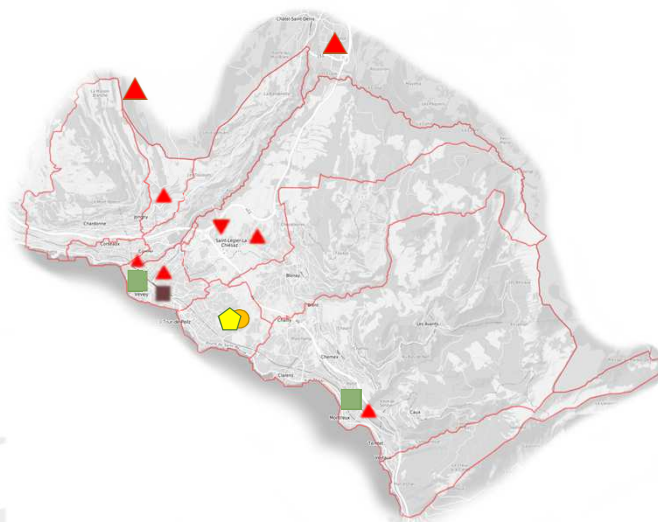
CONFIDENTIEL

22

Variante IV – « VISIO »

Avantages:

- Vision d'agglomération VD/FR
- Zone d'intérêt régional (UP: sports et loisirs)
- Parcelle communale, siège de l'ASR
- Positionnement centralisé
- Potentiel intéressant, LUP
- Accessibilité pour les usagers
- Evolution et extension possibles
- Rationalisation des bâtiments/infrastructures



Inconvénient:

- Nuisances pour le voisinage

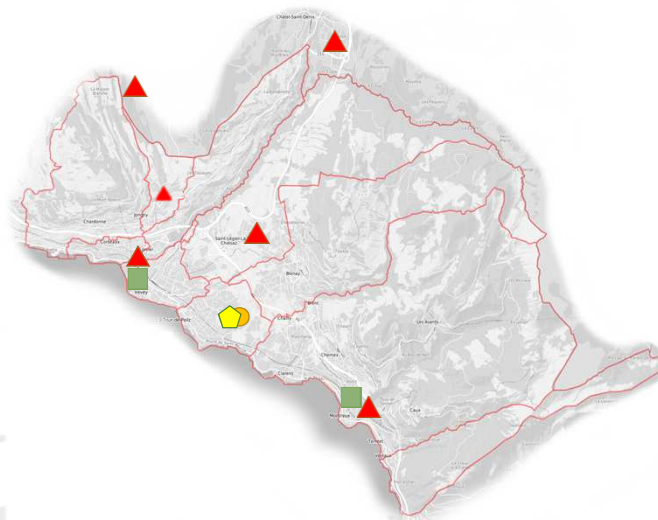
CONFIDENTIEL

23

Variante proposée « VISIO »

Arguments:

- Harmonisation du dispositif régional
- Cœur de la zone d'interventions
- Centre de compétences sécuritaires
- Optimisation des sites
- Mutualisation (infrastructures, locaux)
- Mixité et liens associatifs et sociaux



CONFIDENTIEL

24

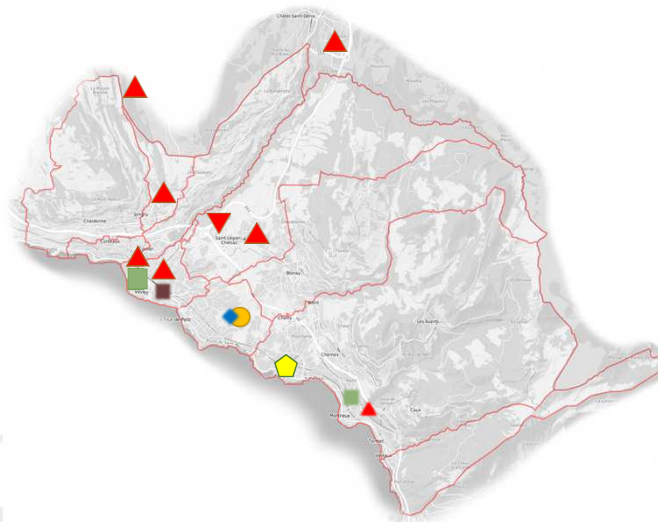
Variante réservée « APERTO »

Arguments:

- Expérience vécue
- Opportunité concrète

Si possibilité d'acquisition,

- Nouveau projet
- Potentiel de mutualisation



CONFIDENTIEL

25

Localisation sur la Riviera - financement

Parcelle privée

- Projet privé => contrat de location
- Financier tiers => contrat de location (achat du projet avant ou après construction)
 - Si achat avant, possibilité peut-être « d'influencer » le projet

CONFIDENTIEL

26

Localisation sur la Riviera - financement

Parcelle collectivité publique

- DDP avec la collectivité en question
- Subvention de l'ECA pour les volumes SDIS
- Ouverture de l'ECA pour une participation au financement
- Financeur tiers => contrat de location
- Possibilité « d'influencer fortement » le projet
- Possibilité d'avoir plusieurs partenaires financiers

CONFIDENTIEL

27

Business model

- Intégration envisagée d'un dojo accessible aux sociétés locales
 - Voir étude de J.-M. Bryois
- Appartements LUP
 - Incitation financière lors de l'engagement dans un service sécuritaire, en particulier comme volontaire
- Autres besoins régionaux et/ou locaux
 - Informatique, gestion et sécurité
 - Mesures de santé et sécurité au travail

CONFIDENTIEL

28

Synthèse de la consultation

Communes	Variante "VISIO"	Variante "APERTO"
Blonay	X	
Chardonne		X
Corseaux	-	-
Corsier	X	
Jongny	X	
La Tour-de-Peilz		X
Montreux	(X)	X
St-Légier	X	
Vevey	X	
Veytaux	(X)	

CONFIDENTIEL

29

Exemple (bâtiment mixte)



Caserne du SDIS de Rolle / VD

Surface du terrain : 3'281 m²
 Surface brute de planchers : 3'737 m²
 Emprise au rez : 900 m²
 Volume SIA : 13'567 m³

Répartition des surfaces

Administration : 800 m²
 Caserne : 900 m²

Places de parc

- extérieures : 12
- intérieures : 30

Subvention de l'ECA pour garage, env. CHF 450/m³

<https://www.architectes.ch/fr/reportages/batiments-administratif-et-commerces/caserne-des-pompiers-61753>

CONFIDENTIEL

30

Exemple (bâtiment administratif)



Bâtiment du commandement de la Police cantonale / FR

Surface du terrain: 4000 m²
 Volume de bois mis en œuvre: 791 m³
 Volume de bois coupé: 2457 m³ grumes (bois des forêts de l'Etat de Fribourg)
 Volume (SIA 116): 33 000 m³
 Surface brute : 8000 m²
 Prix : Lignum 2018, Prix spécial Bois Suisse

Concours – réalisation : novembre 2012 – octobre 2017

Coût total TTC : 40.6 Mio CHF
 Coût du bâtiment (CFC 29) : 31.17 Mio CHF
 Bois (CFC 214) : 3 Mio CHF

<https://www.espazium.ch/fr/actualites/batiments-en-bref-mad3-police-cantonale-granges-paccot-fr>

CONFIDENTIEL

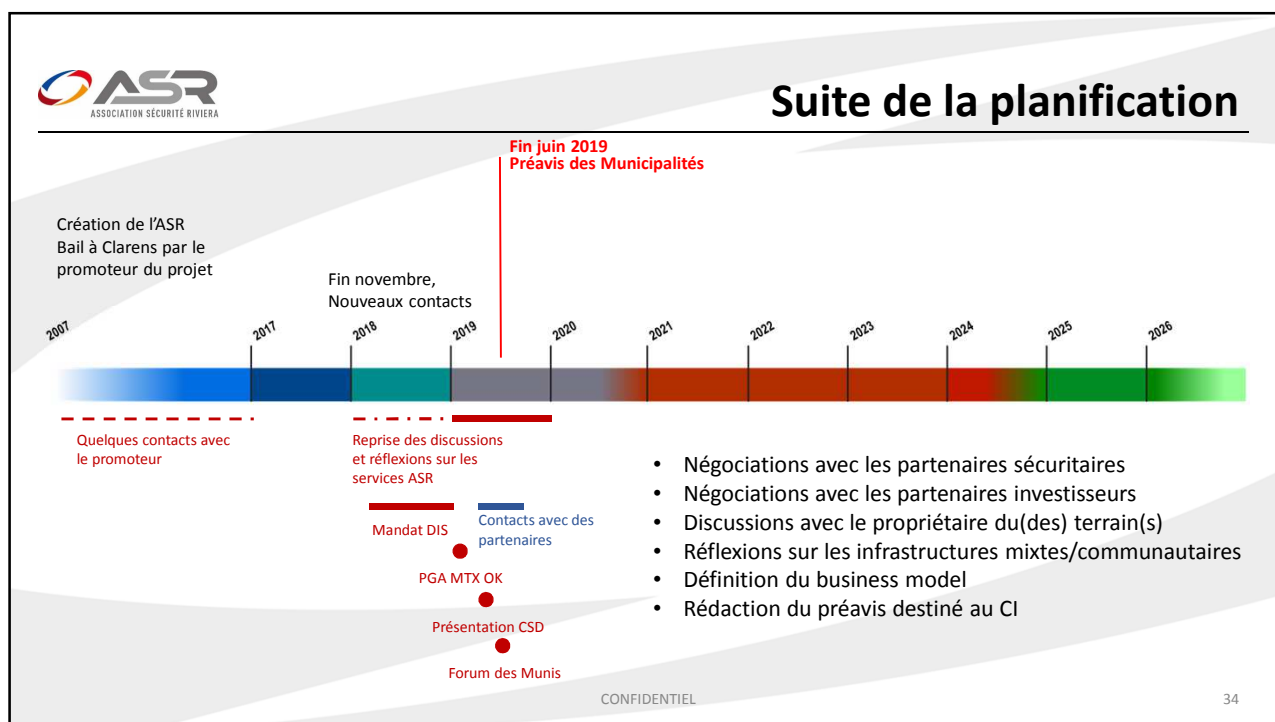
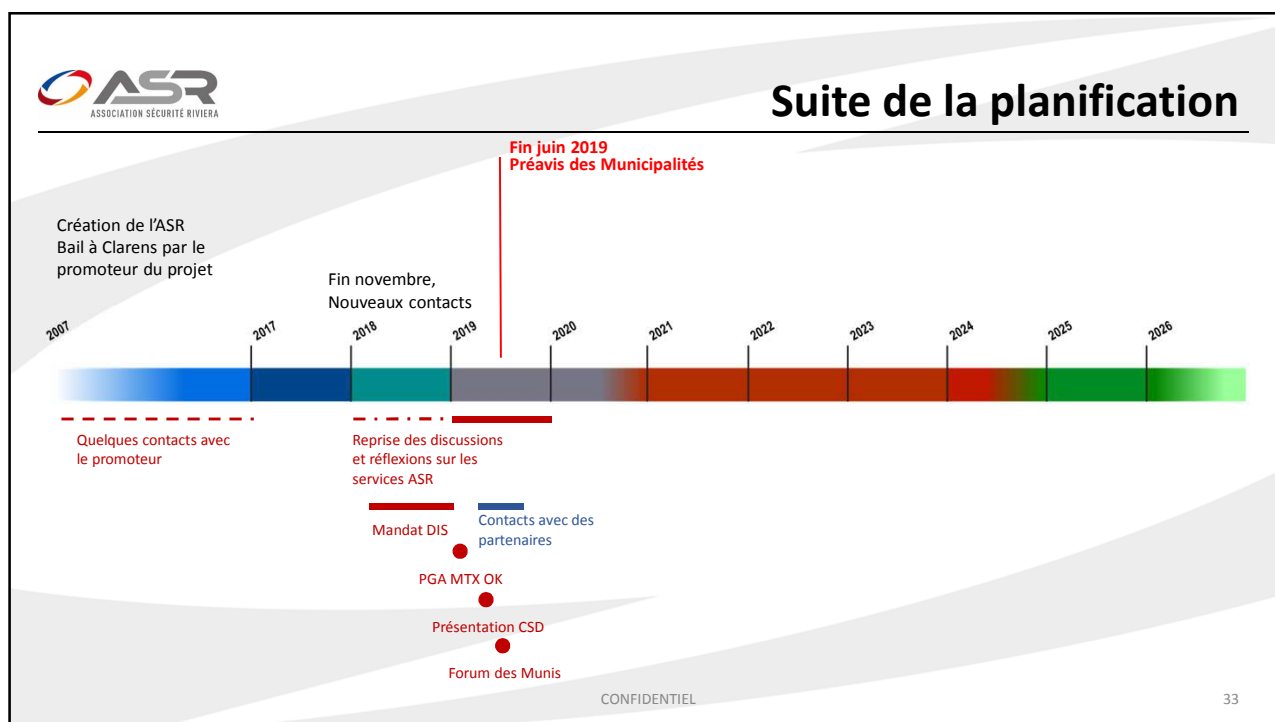
31

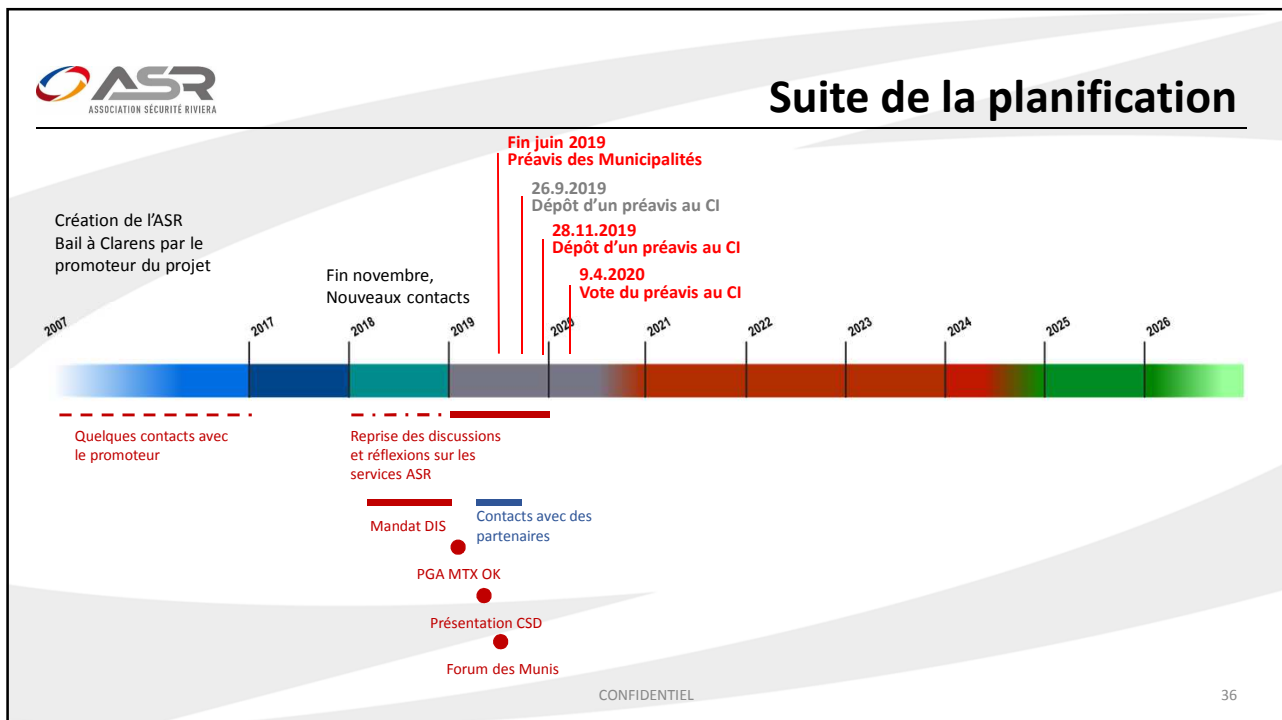
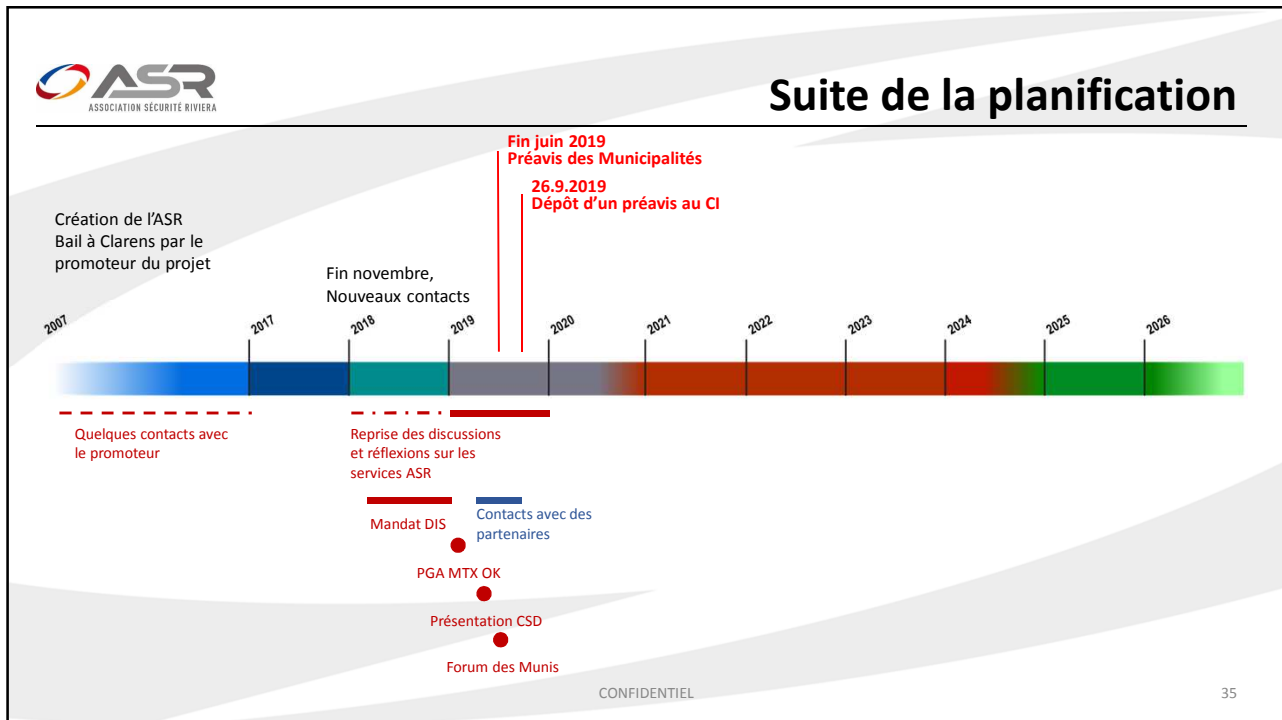
Suite des opérations – Grandes étapes

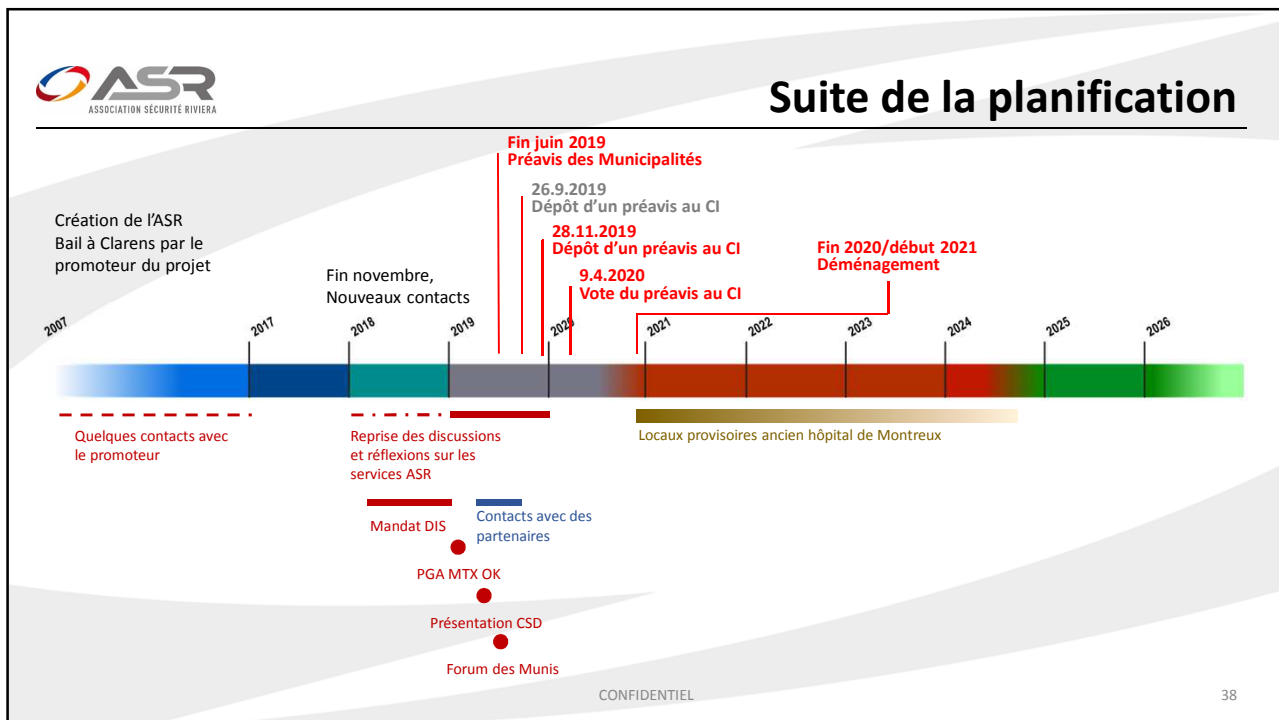
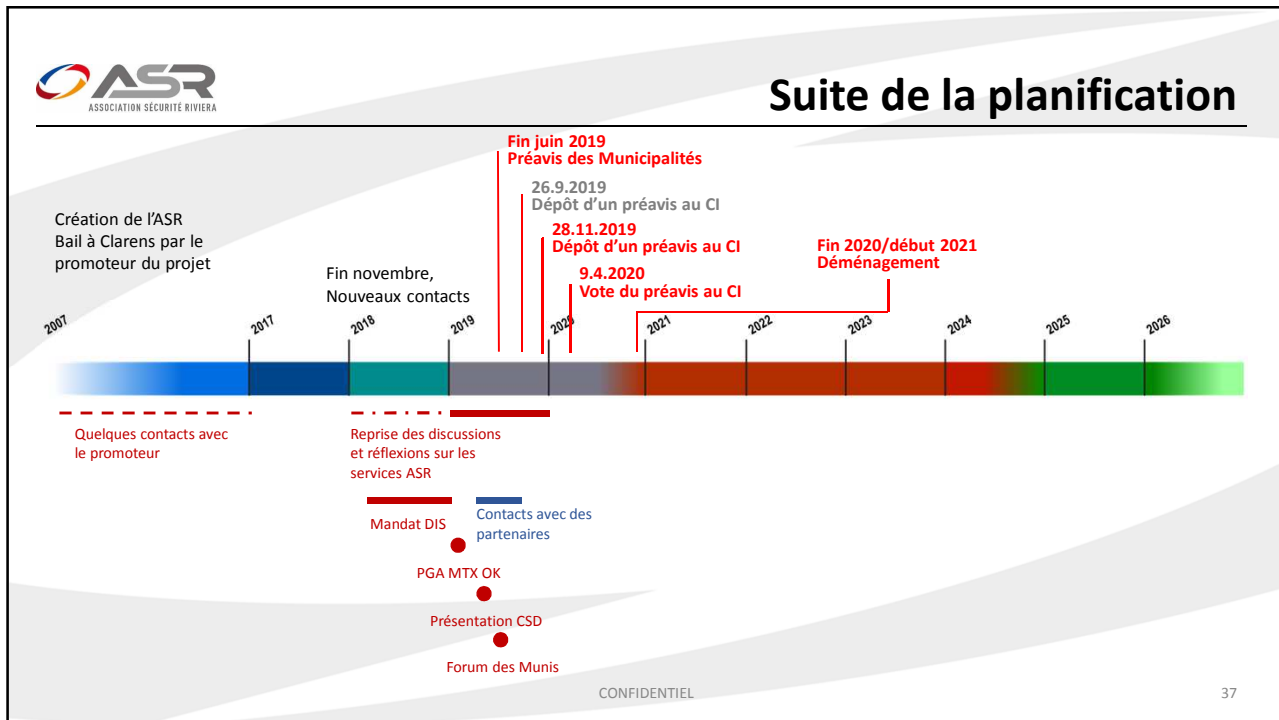
- Présentation à la conférence des Syndics
- Synthèse du sondage (CoDir/Direction)
- Préparation d'une proposition au CoDir pour aller de l'avant
- Forum des Municipalités
- Préavis aux Municipalités
- Décision du CoDir
- Réponse officielle au promoteur de Clarens
- Préparation d'un préavis pour le Conseil intercommunal
- Dossier de financement et business model
- Recherche de partenaires
- Evaluation financière

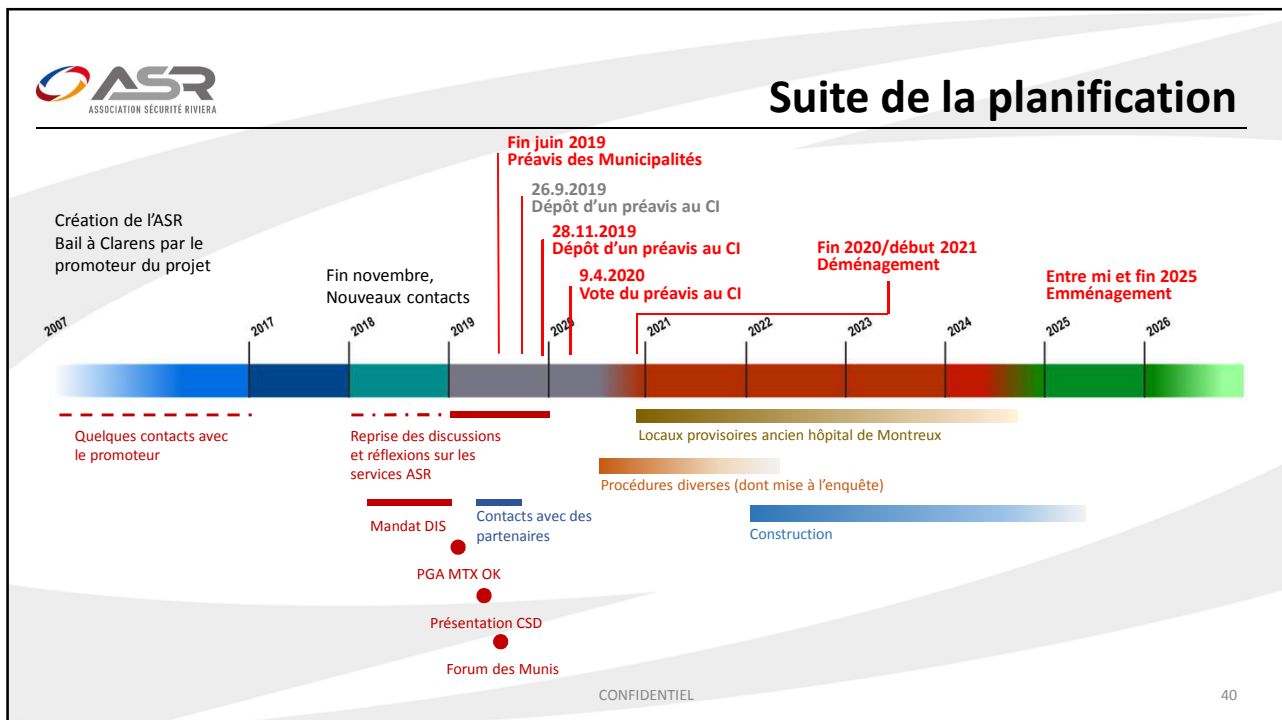
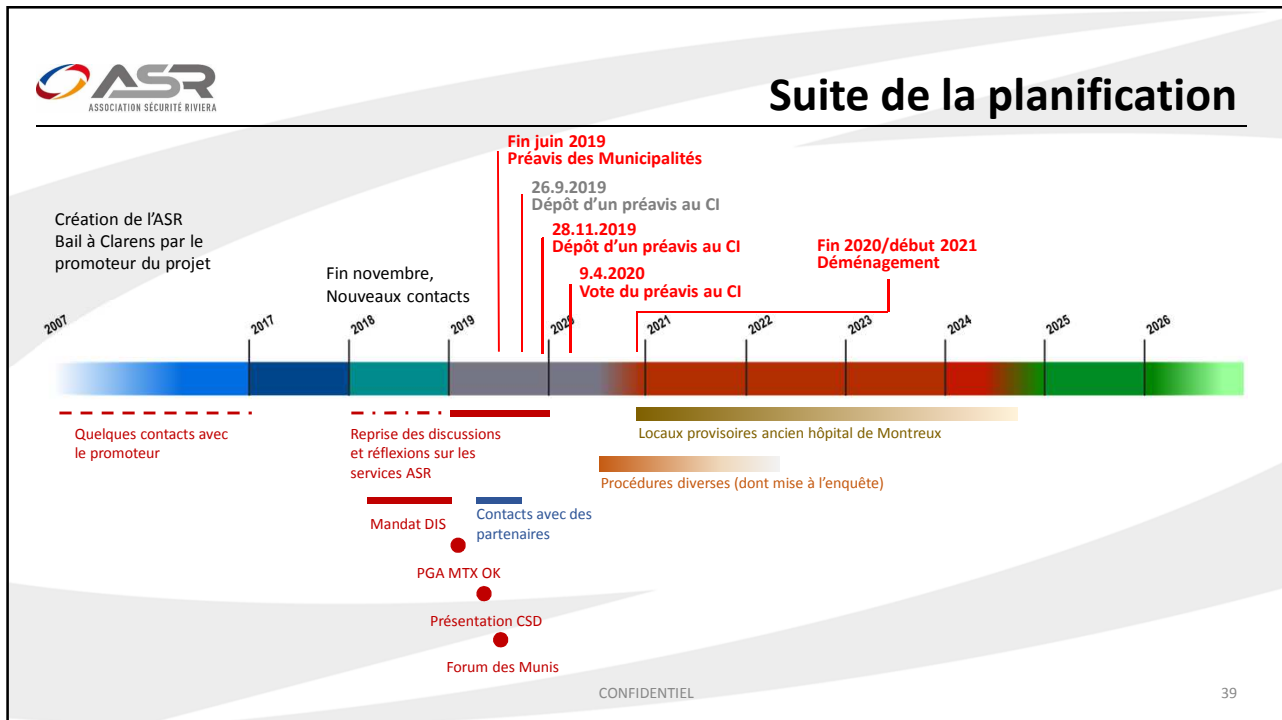
CONFIDENTIEL

32









5. Partenaires et questions

Partenaires intéressés

- Etablissement cantonal d'assurance
- Police cantonale
- Ministère public

Questions

- Quelles attentes des communes urbaines et périurbaines ?
- Quelle volonté politique pour une vision régionale ?
- Intérêt et soutien particulier d'une commune ?

CONFIDENTIEL

41

6. Conclusion

«Ce qui coûte le plus cher dans une construction ce sont les erreurs.»

Ken Follett, écrivain britannique

Merci pour votre attention !

CONFIDENTIEL

42

- Rapport final du mandat relatif à la défense incendie et secours (DIS), Team Consult SA, 2019;
- Cartes isochroniques, Transitec SA, 2019;
- Documentation de calcul pour les subventions de l'ECA lors de nouvelle construction, selon la méthode de taxation;
- Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration;
- Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL; Annexe I – Standard applicable aux places de travail dans les bâtiments administratifs.

CONFIDENTIEL

43

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>ADN et héritage, vision prospective.</i> • <i>Image de la région et solidarité intercommunale.</i> • <i>Culture d'entreprise, y compris politique et gestion RH.</i> • <i>Regroupement : aspects logistiques, rationalisation du support technique.</i> • <i>Economie d'échelle et optimisation de la gestion des coûts.</i> • <i>Synergies opérationnelles, formation et partage d'expériences.</i> • <i>Coordination et gestion du temps, efficacité et efficience.</i> • <i>Service à la population, sécurité de proximité et orientation client.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Cohérence du dispositif, clarification pour les usagers.</i> • <i>Gestion et mutualisation des ressources et locaux.</i> • <i>Renforcement de la polyvalence (ressources pour SDIS).</i> • <i>Lien entre la Direction et les Services, dynamique et cohésion d'équipes.</i> • <i>Transversalité et communication.</i> • <i>Amélioration des processus et qualité des prestations.</i> • <i>Prise en compte des besoins opérationnels et intégration des partenaires</i> • <i>Infrastructures et outils modernes.</i> • <i>Unification des sorties et voies d'urgence pour les véhicules.</i> |
|--|---|

CONFIDENTIEL

44

Points d'attention

- *Harmonisation de l'agenda politique et du phasage de la gestion de projet*
- *Manque de prise en compte des attentes et besoins de la population.*
- *Evaluation d'impacts sur la qualité du service aux usagers.*
- *Manque d'intégration de l'ère numérique, des générations XYZ.*
- *Nuisances, rapports de voisinage.*
- *Management des risques*
- *Evaluation des coûts et impacts.*
- *Velléité de retrait de l'association.*
- *Gestion des accès et stationnement*
- *Recherche du site idéal, taille du bâtiment et limites du lieu*
- *Situation géographique et distances*
- *Perte de visibilité dans les régions périphériques et auprès de la population*
- *Eventuelle perte de motivation des volontaires*
- *Rapidité d'intervention et répartition géographique intelligente*
- *Prendre en compte la concentration de phénomènes dans les zones urbaines.*

CONFIDENTIEL

45

Sites actuels:

Vevey

Montreux

St-Légier

Jongny

TC Team Consult SA - Riviera Vallée - 0000 Riviera / 0000

Caserne de Vevey - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

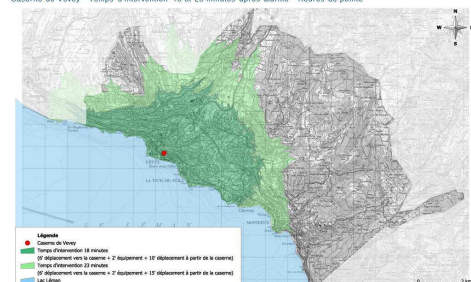


Figure 10

TC Team Consult SA - Riviera Vallée - 0000 Riviera / 0000

Caserne de Montreux - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

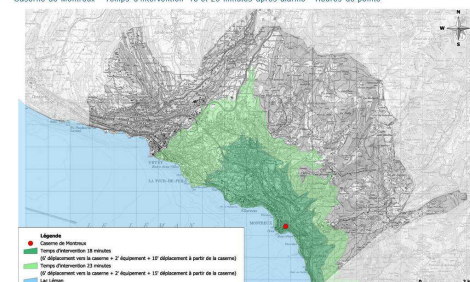


Figure 11

TC Team Consult SA - Riviera Vallée - 0000 Riviera / 0000

Caserne de St-Légier - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

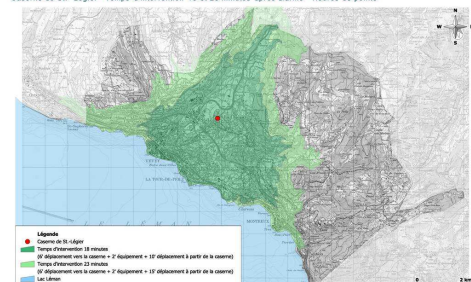


Figure 12

TC Team Consult SA - Riviera Vallée - 0000 Riviera / 0000

Caserne de Jongny - Temps d'intervention 18 et 23 minutes après alarme - Heures de pointe

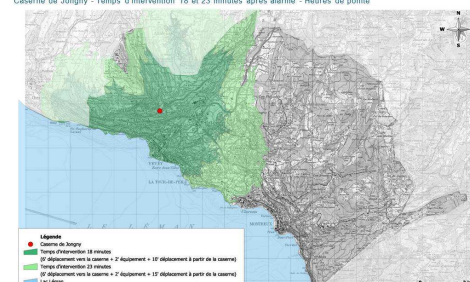


Figure 13

Réorganisation du dispositif régional de sécurité publique

Communes	Date du courrier	Variante "VISIO"	Variante "APERTO"	Remarques
Blonay	26.06.2019	x		La variante "VISIO" offre un centre de compétences sécuritaires localisé de façon centrale à La Tour-de-Peilz.
Vevey	28.06.2019	x		La variante "VISIO" permettrait de rationaliser le nombre de bâtiments et de regrouper les services partenaires. Parcelle d'utilité publique sur la commune qui est historiquement le siège de l'ASR. Le projet pourrait intégrer d'autres besoins qui seraient accessibles aux sociétés locales comme un dojo, par exemple. Le réseau de transports publics existant facilite l'accès à ce secteur pour les usagers.
Chardonne	27.06.2019		x	Favorable à l'idée que l'acquisition des locaux se conclue exclusivement par la Commune de Montreux avec la constitution d'un droit distinct et permanent en faveur des communes membres de l'ASR.
Corseaux	03.07.2019	-	-	La Municipalité considère qu'il ne lui appartient pas d'imposer une localisation à un propriétaire, privé ou public, qui, par hypothèse, ne souhaiterait pas mettre son terrain à disposition. Il apparaît primordial de choisir une localisation en zone urbaine, à proximité de la principale zone d'intervention du SDIS et des autres forces sécuritaires.
Corsier	18.06.2019	x		Pas opposée à la variante "APERTO". La Municipalité suggère d'approcher la Migros, propriétaire d'un terrain à La Veyre.
Jongny	27.06.2019	x		Pas opposée à la variante "APERTO".
La Tour-de-Peilz	26.06.2019		x	Maintien de la décision de ne pas entrer en matière sur l'implantation de l'ASR à la Faraz, car la Municipalité réserve l'affectation de la parcelle aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs conformément au PPA.

Montreux	28.06.2019	(x)	x	Variante "Visio" idéale mais vu la position de la Municipalité de La Tour-de-Peilz, Montreux souhaite maintenir les activités de l'ASR sur sa commune en choisissant la variante "APERTO".
St-Légier	26.06.2019	x		-
Veytaux	10.07.2019	(x)		La Municipalité propose de prendre contact avec le Canton dans le but d'étudier l'opportunité d'associer la construction d'un nouveau dispositif sécuritaire régional avec l'extension du gymnase de Burier sur le terrain voisin. Il s'agit d'un terrain idéal, d'accès facile, proche du lac, de l'autoroute et des deux pôles extrêmes de la Riviera. Des synergies pourraient être créés entre les deux structures. <i>En référence au courriel du 26 juillet 2019 de M. Philippe Pont, Directeur général des immeubles et du patrimoine, cet espace est dévolu prioritairement à l'enseignement gymnasial. Il n'y a pas d'espace résiduel pour accueillir une infrastructure du type de l'ASR.</i>



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 06/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

COMPLEMENT DE RÉPONSE
suite à l'interpellation de
Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux)
déposée lors de la séance du 20 juin 2019, intitulée
« Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et
atterrir aux services de secours du canton de Berne ! En
plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre
l'ASR à Clarens ! »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2019, une réponse a été apportée par le Comité de Direction à l'interpellation du 20 juin 2019 de Monsieur le Conseiller intercommunal Antony Huys (Montreux).

Pour rappel, cette interpellation était liée à un appel téléphonique au numéro d'urgence 118 composé depuis Glion (Montreux) et ayant abouti aux services de secours du canton de Berne.

Suite au déroulement de la séance précitée, les services de l'ASR ont souhaité mener des investigations supplémentaires au sujet de cette problématique. Elles ont justifié l'établissement du présent complément de réponse à l'attention du Conseil intercommunal.

Situation actuelle

En premier lieu, il est rappelé que la Centrale de régulation de l'information (CRI) de l'ASR n'est pas le réceptacle direct des appels d'urgence émis dans la région. En particulier, les appels au numéro 118 aboutissent au Centre de traitement des alarmes (CTA-118), sis à Pully.

Selon les informations figurant sur le site internet de l'ECA Vaud, le fonctionnement du CTA-118 en alerte est le suivant : l'opérateur réceptionne l'appel et pose une série de questions qui lui permettent de cibler la nature et l'ampleur de l'événement ainsi que sa localisation.

Sur la base des informations obtenues, il apprécie la situation et détermine les ressources en personnel et les moyens à engager. Tout au long de cette démarche, il est assisté par un système informatique d'aide à l'engagement (SAE).

Les moyens appropriés définis, l'opérateur alarme les sapeurs-pompiers en envoyant un message via le réseau téléphonique et le réseau « *paging* » (radiomessagerie). Les sapeurs-pompiers alarmés quittent leur disponibilité, ce qui permet à l'opérateur de vérifier en temps réel les effectifs et les moyens engagés.

De plus, si l'événement le nécessite, il alerte les organismes partenaires, notamment la police (117) ainsi que les services sanitaires (144) et coordonne l'intervention avec ceux-ci.

Durant l'intervention, l'opérateur apporte une assistance active aux forces d'intervention des sapeurs-pompiers. En contact permanent par radio avec le CTA-118, le chef d'intervention peut demander des moyens complémentaires à l'opérateur.

À ce stade, il y a lieu de relever que la responsabilité du bon acheminement des appels téléphoniques incombe principalement à l'opérateur de téléphonie. La Loi fédérale sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC) prévoit en effet que les fournisseurs de prestations relevant du service universel doivent assurer l'accès aux services d'appels d'urgence de telle sorte que les appels puissent être localisés (art. 20 LTC).

Pour sa part, l'Ordonnance sur les services de télécommunication du 9 mars 2007 (OST) précise que les fournisseurs du service téléphonique public doivent garantir l'acheminement des appels d'urgence vers les centrales d'alarme compétentes (numéros 112, 117, 118, 143, 144 et 147) (art. 28 OST).

Sur la base de ces éléments, il y a donc lieu de garder à l'esprit que l'ASR, respectivement le CRI, n'est que l'un des intervenants dans ce processus, dont le fonctionnement de base est défini à l'échelon fédéral.

Effectivement, il incombe en premier lieu à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) de gérer la répartition géographique relative aux centrales d'appel des services de secours. Les cartes des zones couvertes par les différentes centrales d'urgence sont ainsi régulièrement mises à jour et disponibles sur le site internet de l'OFCOM :

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/informations-de-l-ofcom/ofcom-infomailing/ofcom-infomailing-49/nouvelle-carte-des-zones-couvertes-par-les-differentes-centrales.html>

L'OFCOM est par ailleurs l'autorité compétente non seulement pour les demandes de renseignements concernant la localisation et l'acheminement des appels d'urgence, mais également pour statuer sur les éventuelles réclamations de droit public ayant trait à cette thématique.

Enfin, c'est également au niveau fédéral que sont édictées les prescriptions techniques et administratives relatives à l'acheminement et à la localisation des appels d'urgence :

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/pratique-en-matiere-d-execution/prescriptions-techniques-et-administratives/rs-784-101-113-1-3.html>

Dans le cas qui nous préoccupe, nous avons sollicité des explications auprès du Responsable du CTA-118, Monsieur Gilles Dupraz. Selon ce dernier, en partant du précepte que l'appel a abouti à la centrale d'alarme de la police bernoise, il est d'usage, en pareil cas, que le transfert d'appel vers le canton destinataire soit effectué vers une centrale de police.

En l'occurrence, s'agissant du canton de Vaud, l'appel a donc été transféré vers le Centre d'engagement et de transmission de la Police cantonale vaudoise (CET). S'agissant d'une thématique « pompiers », à son tour, le CET a transféré l'appel auprès du CTA pour mobilisation des sapeurs-pompiers.

Toujours selon l'avis de Monsieur Dupraz, dès l'instant où le CTA a reçu l'appel du CET, le temps de la prise d'appel et de l'engagement des sapeurs-pompiers est conforme aux standards fixés.

Ainsi, il est fort probable que le problème de base - qui a eu une incidence sur le temps de traitement de l'appel – soit constitué, en réalité, par le mauvais acheminement de l'appel par l'opérateur de téléphonie mobile.

Nous en voulons également pour preuve que le CTA-118 de Pully est parfois confronté à la situation inverse. Un second interlocuteur nous a effectivement fait part de situations dans lesquelles des appels provenant de Suisse allemande ou même du Tessin ont dû être redirigés, ceci alors qu'ils ne lui étaient pourtant pas destinés.

Perspectives futures

A ce jour, en Suisse, il apparaît que les appels d'urgence ne sont pas localisés avec autant de précision que la technologie actuelle le permettrait. Certains médias se sont fait l'écho de cette situation¹.

En particulier et contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays européens, la Suisse n'est pas équipée de la technologie AML (pour « *localisation mobile avancée* »). Celle-ci permet d'améliorer l'efficacité des secours en localisant avec précision les appels d'urgence passés depuis les téléphones portables récents (*smartphones*). L'Union européenne a d'ailleurs imposé aux Etats membres de mettre en place ce système au plus tard à la fin de l'année 2020.

En pratique, lorsqu'un numéro d'urgence est composé depuis un *smartphone*, la technologie AML utilise le GPS intégré dans l'appareil pour envoyer automatiquement un SMS aux services de secours indiquant les données de localisation exactes de l'appelant.

Actuellement, lorsqu'ils reçoivent un appel d'urgence passé depuis un téléphone portable, les services de secours suisses n'obtiennent qu'une géolocalisation relativement approximative fournie par les antennes relais. Selon la région, sa densité d'antennes et l'opérateur téléphonique, la précision peut varier de quelques dizaines de mètres à plusieurs kilomètres.

Cela étant, il semble que l'OFCOM soit favorable à la création de la base juridique qui permettrait la mise en œuvre et l'utilisation de la technologie AML. En effet, cette thématique sera examinée dans le cadre des travaux visant à réviser l'Ordonnance sur les services de télécommunication.

Si le planning prévu devait être respecté, l'entrée en vigueur de l'OST révisée est prévue pour le second semestre 2020, si bien que la mise en place de la technologie AML pourrait donc intervenir, quant à elle, au plus tôt dans le courant de l'année 2021.

Ainsi, il est très vraisemblable que l'adoption de ce système puisse permettre d'éviter à l'avenir les erreurs d'acheminement d'appels et la survenance d'épisodes tels que celui relaté par Monsieur le Conseiller intercommunal Antony Huys.

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/10649475-en-suisse-les-appels-d-urgence-ne-sont-pas-automatiquement-geolocalises.html>



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 07/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Clé de répartition des coûts entre les communes
membres de l'Association Sécurité Riviera -
Etat de situation et planification de la suite du
processus**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Fondée en 2007, l'Association Sécurité Riviera (ASR) est l'organisation régionale qui assure la sécurité de proximité pour l'ensemble de la population des 10 communes membres. En complément, un mandat des prestations au profit du Pays-d'Enhaut est assuré par le Service de la protection civile.

En raison des enjeux pour le maintien d'un équilibre financier au niveau communal, certaines communes mènent des réflexions, notamment en évaluant la possibilité d'une fusion. Par ailleurs, le contexte géopolitique évolue passablement, ainsi que le paysage sécuritaire vaudois.

Analyse

Les dispositions statutaires qui régissent l'ASR pourraient être actualisées, en particulier au niveau de la clé de répartition des coûts. Dans le cadre de l'étude de leur rapprochement, les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz souhaitent entrer en négociation diplomatique en se réservant comme ultime recours une possibilité de retrait de l'association comme le permet l'article 8 – *« Durée et retrait - La durée de l'association est indéterminée. Durant les deux législatures suivant l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s). Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées. Cependant, une commune contrainte de quitter l'association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante des circonstances peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions de sortie précitées. »*

Actuellement, la clé de répartition des charges entre les communes repose sur l'unique critère du prorata de la population selon l'article 34 VII – *« Répartition des charges entre les communes - Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :*

Communes	Coefficient
moins de 1'000 habitants	= 2
de 1'001 à 3'500 habitants	= 3
de 3'501 à 6'000 habitants	= 4
de 6'001 à 12'000 habitants	= 5
plus de 12'000 habitants	= 6

Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit : II

- Les charges relatives aux tâches "signalisation routière" sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernés.

- Les charges relatives aux tâches "stationnement" sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Les charges relatives aux tâches principales de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. III

Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population. V

Sur la base des principes énumérés au présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. II

L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. IV »

En cas de modifications statutaires, il y a lieu de se référer à l'article 40 VII – *Modification des statuts* - *Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.*

Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications. »

Processus mis en œuvre par le CODIR

Afin d'analyser la clé de répartition des charges et d'éclairer objectivement les futures décisions politiques, un mandat spécifique a été confié au Prof. Nils Soguel de l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), expert en finances publiques, pour accompagner ces réflexions stratégiques sur la répartition du financement entre les communes membres de l'ASR.

En fonction des besoins et attentes des Autorités régionales, il semble nécessaire de procéder en deux, voire trois phases :

- 1) phase de conception ;
- 2) phase de simulation ;
- 3) rapport.

La phase de conception comprend :

- a) 3 entretiens exploratoires ;
- b) élaboration d'une solution par l'IDHEAP ;
- c) préparation d'un support de présentation (PowerPoint) ;
- d) présentation et discussion de la solution avec le Comité de direction (ou une délégation) ;
- e) validation ou modification de la solution en vue de la phase de simulation ;
- f) validation formelle (ou non) de la phase et décision de déclencher (ou non) la phase de simulation.

La phase de simulation inclura :

- a) collecte des informations nécessaires à la simulation ;
- b) paramétrage d'une feuille de calcul pour la simulation ;
- c) estimation d'un scénario constituant un point de départ pour la simulation sur la base de quelques paramètres ;
- d) préparation d'un support de présentation des résultats de cette simulation ;
- e) présentation et discussion de la simulation avec le Comité de direction (ou une délégation) avec possibilité de procéder en direct à une révision des paramètres pour affiner la simulation ou pour mettre en place quelques scénarios alternatifs de répartition ;
- f) validation ou modification de la solution en vue de la phase de simulation ;
- g) validation formelle (ou non) de la phase et décision de rédiger (ou non) un rapport sur la base des résultats.

Si la rédaction d'un rapport final s'avère nécessaire, l'IDHEAP pourrait s'en charger pour assurer la neutralité nécessaire.

Suite des travaux et planification

Le fruit de ces premières réflexions sera présenté par le Prof. Nils Soguel au Comité de direction lors de la séance du 19 décembre 2019. Afin de maintenir le rythme des travaux, il entend, en principe, tenir la planification suivante :

- 1er trimestre 2020, présentation du modèle au Forum des Municipalités, puis au Conseil intercommunal pour un accord de principe;
- 2ème semestre 2020, présentation des simulations, puis élaboration d'un préavis dédié à cette thématique;
- 3ème trimestre 2020, dépôt dudit préavis auprès du Conseil intercommunal.

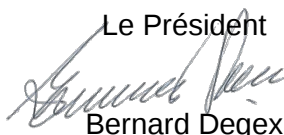
Dans ce contexte, il convient de préciser que des travaux particulièrement chronophages sont en cours pour améliorer le processus de gestion des manifestations qui ferait partie intégrante du modèle proposé. Il y a également lieu de l'harmoniser avec les procédures mise en place par l'Autorité cantonale.

Conclusion

Sur la base des différents éléments susmentionnés et de l'évolution du processus, le Comité de direction renseignera le Conseil intercommunal sur l'évolution du dossier, puis lui soumettra un préavis circonstancié en temps opportun.

Ainsi adoptée le 07 novembre 2019

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

 Le Président Bernard Degex	 SÉCURITÉ RIVIERA LIBERTÉ ET PATRIE Comité de Direction	 Le Secrétaire Frédéric Pilloud
--	--	--



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises : Projet "Odyssée"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 5 novembre 2019 pour l'étude du préavis N° 04/2019. La commission était composée comme suit :

Prénom & Nom	Commune	05.11.2019
Roger Urech	La Tour-de-Peilz	Présent
Tal Luder	Montreux	Présent
Lionel Winkler	Montreux	Présent
Werner Riesen	Vevey	Présent
Cédric Bussy	Vevey	Absent
Jacques Marmier	Corseaux	Présent
Angelo De Quatro	Jongny	Présent
Alain Vionnet	Saint-Légier	Présent
John Grandchamp	Veytaux	Présent

Etaient également présent les membres du CoDir et de la Direction suivants :

Bernard Degex	Président du CoDir, Municipal à Blonay
Taraneh Aminian	Membre du CoDir, Municipale à La Tour-de-Peilz
Arianne Rouge	Membre du CoDir, Municipale à Corsier
Yves Raboud	Membre du CoDir, Municipal à Corseaux
Jean-Pierre Taverney	Membre du CoDir, Municipal à Jongny
Arnaud Rey-Lescure	Membre du CoDir, Municipal à Veytaux

M. Frédéric Pilloud	Directeur de l'ASR
M. Ruben Melikian	Cdt de Police Riviera
Mme Isabelle Henny	Responsable des finances de l'ASR
Pour la présentation technique nous remercions tout particulièrement :	

L'adjudant Jean-Luc Monney, responsable UTLI.

L'adjudant-chef Michel Vernez, de la police de Lausanne, à la direction du projet Odyssée.

But :

- Renouvellement d'applications obsolètes
- Maîtrise des failles sécuritaires pouvant apparaître suite à l'abandon du support (en 2017)
- Passage à la norme de cyberadministration eCH-0051, norme pour l'échange de données dans le champ d'application de la police (date butoir au 31 mars 2022).
- Simplification du travail des intervenants, toutes les opérations de contrôle, saisies, édition de rapports, etc. étant effectuées en une seule fois, directement sur le terrain (plus de reprise au bureau)

Cadre légal : Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV)

Contraintes LOPV :

- L'art. 5 : fixe le devoir et la responsabilité des polices d'assurer, notamment en permanence, une harmonisation et une cohérence de leur organisation et de leur action.
- L'art. 21, let e : institue au CCS, sur recommandation de la DO, la responsabilité de définir le matériel, l'équipement et les systèmes de communication et d'information que doit acquérir chaque police communale.

Contraintes conventionnelles :

La convention cadre de collaboration pour les applications police, signée en 2017 entre l'Etat (DGNSI / PCV) et chaque police communale, règle :

- La participation du contractant aux projets et,
- Son engagement à assumer les charges financières qui lui incombent.

Risques encourus en cas de non acceptation :

- Révocation des accréditations, donc transfert à la police cantonale avec la perte de la gouvernance et de la proximité des services.

Déroulement de la séance :

Ce préavis n'ayant pas été rédigé par le CoDir mais uniquement complété et édité avec les chiffres concernant l'ASR, les divers membres de notre Comité de Direction avaient également bien des interrogations sur divers aspects du projet. Nous avons donc tous pu interrompre la présentation pour poser les diverses questions, éclaircissements ou mise au point au fur et à mesure de leur nécessité.

Les réponses nous ont toutes été données, avec précision pour les aspects techniques et de façon plus évasive sur la partie politico-financière.

Après la présentation et lorsque toutes nos questions ont obtenu réponse, nous avons libéré les orateurs de la soirée pour continuer la séance à l'interne, juste avec le CoDir.

Après avoir libéré le CoDir, nous avons continué uniquement la Commission pour les divers aspects formels d'une telle séance.

Proposition d'amendement :

Au vu des diverses implications financières, tant pour le développement des interfaces et la mise en place du système (CHF 1'124'631.-- qui est l'objet de ce préavis), que pour le fonctionnement et la maintenance de toute cette infrastructure (incidence annuelle de CHF 234'000.-- soit largement le quadruple de la situation actuelle), et le fait que la facture policière va devoir être rediscutée au niveau cantonal, la commission propose d'amender les conclusions avec le texte suivant :

- De charger le Comité de Direction d'entreprendre toutes les démarches possibles afin de limiter les coûts d'investissement et de s'assurer, autant que faire se peut, que les frais de maintenance soient pris en compte dans la future facture policière.

Conclusions :

Si nous désirons conserver notre police, répondre aux demandes des agents de terrain, en leur fournissant les outils nécessaires à l'accomplissement rationnel des tâches qui leur sont confiées et répondre aux exigences fédérales, nous sommes contraints d'adhérer au projet "Odyssée".

Eu égard à ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présent que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 4/2019 du Comité de Direction du 5 septembre 2019 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'124'631.-- afin d'adhérer au projet cantonal "Odyssée".

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- De charger le Comité de Direction d'entreprendre toutes les démarches possibles afin de limiter les coûts d'investissement et de s'assurer, autant que faire se peut, que les frais de maintenance soient pris en compte dans la future facture policière ;
- D'autoriser le Comité de Direction à adhérer au projet cantonal "Odyssée" ;
- De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'124'631.-- au maximum ;
- De financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de Direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- D'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Comité de Direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur



Roger Urech

PRÉAVIS No 04/2019
Du Comité de Direction

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Sécurité Riviera

Renouvellement du
Système d'information central
des polices vaudoises

Projet OPV





Renouvellement des applications **JEP / SINAP / GRAPHITE** (âgées de 10 à 14 ans)



Fin du support (2017) => Obsolescence



Faibles sécuritaires



Passage à la Norme 0051 au **31 mars 2022** «date butoir»

Blocage de l'ensemble de la chaîne pénale

«L'indisponibilité «inévitale à terme» entrainera, outre l'impossibilité d'exercer l'activité de police secours, l'incapacité d'enquêter et par conséquent le blocage de l'ensemble de la chaîne pénale dont les polices vaudoises sont le premier maillon.»



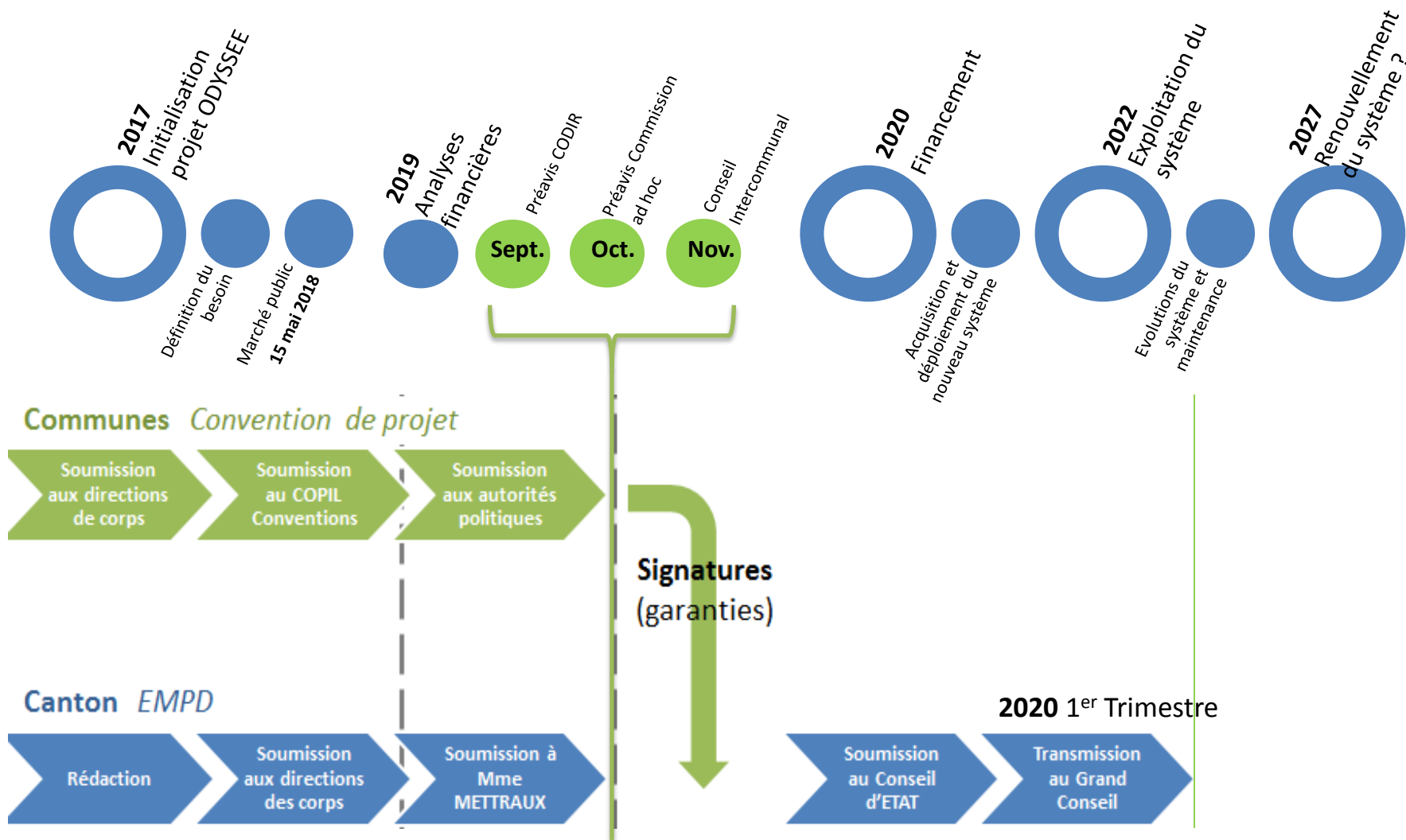
Contraintes LOPV

- **L'art. 5 :** fixe le devoir et la responsabilité des polices d'assurer, notamment en permanence, une harmonisation et une cohérence de leur organisation et de leur action.
- **L'art. 21, let e :** institue au CCS, sur recommandation de la DO, la responsabilité de définir le matériel, l'équipement et les systèmes de communication et d'information que doit acquérir chaque police communale.

Contraintes conventionnelles :

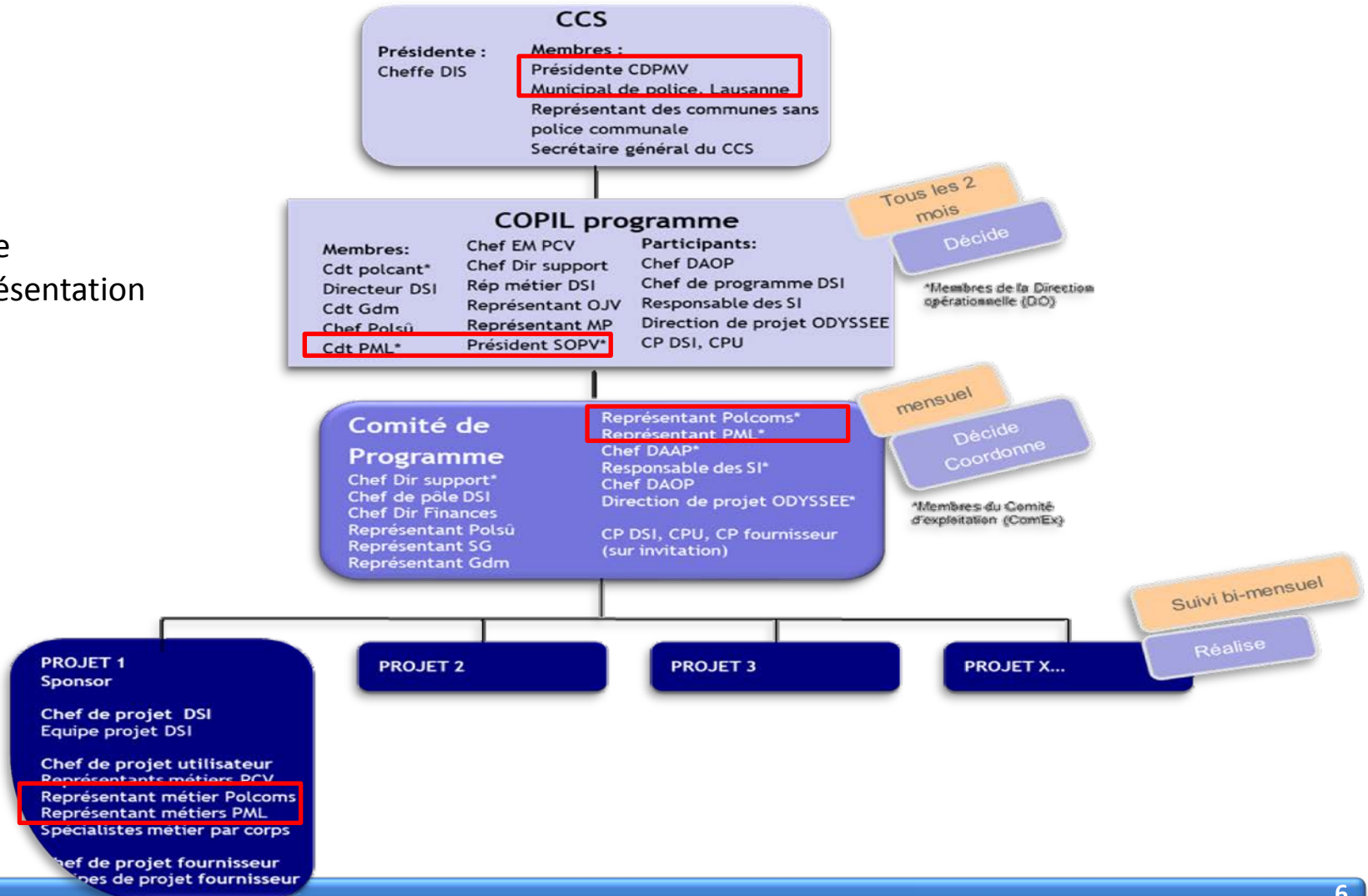
La convention cadre de collaboration pour les applications police, signée en 2017 entre l'Etat (DGNSI/PCV) et chaque police communale, règle :

- la participation du contractant aux projets et,
- son engagement à assumer les charges financières qui lui incombent.





Large
représentation



Quatre **objectifs** distincts : [film](#)



Maximiser la présence des policiers sur le terrain

- Augmenter la mobilité et la décentralisation de l'activité



Focaliser sur l'intervention et l'enquête

- Produire des informations simples et structurées (qualité)



Abandonner le support papier

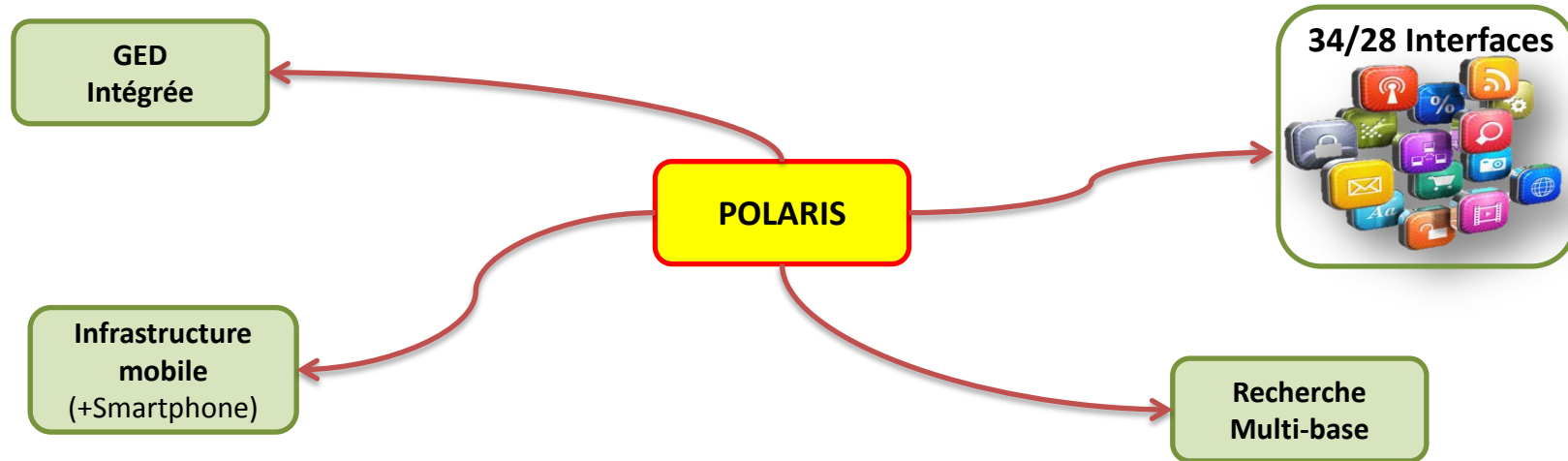
- Dématérialisation : gestion électronique complète des données et des documents
- Optimiser les processus administratifs



Simplifier les échanges d'informations

- Viser l'interopérabilité avec d'autres sources de données
- Suivre une logique de standardisation (solution existante et éprouvée)
- Cadrer les questions de protection des données (acquisition / diffusion)



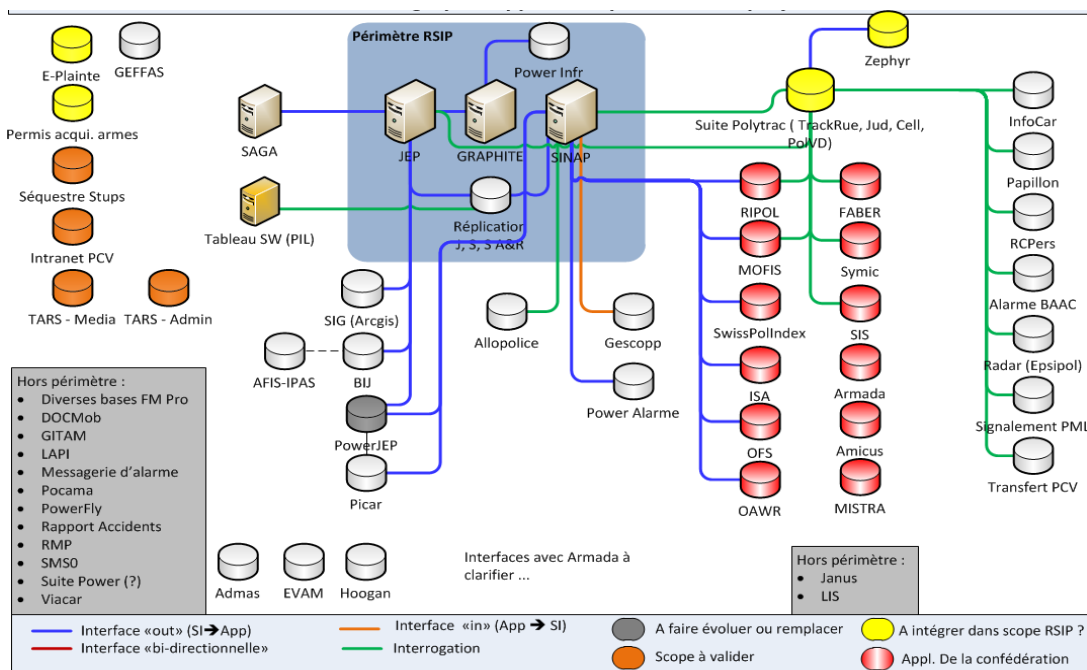


- POLARIS est exploité à satisfaction par PolCant AG, Fedpol, Cgfr, Liechtenstein
- Application unique avec une information centralisée
- Données disponibles partout (Infrastructure mobile)
- Intégration des fonctions de gestion électronique des documents (GED)
- Possibilité de recherches multi-bases
- Interfaçage des applications métiers de police



34 interfaces dont 28 (Polcoms) pour maintenir les flux d'informations

1 AFIS / IPAS	17 PowerFly
2 Amicus	18 RCEntr
3 Armada	19 RCPers
4 BASES FED	20 Interpol
5 BIJ	21 RIPOL
6 EVAM	22 SAGA
7 FABER	23 SAN REQUIS
8 GDD / GDC	24 SIG
9 GEFFAS	25 SIS
10 HOOGAN	26 SwissPol Ind.
11 Infocar	27 Symic
12 ISA	28 ZEFIX
13 MISTRA	
14 MOFIS	
15 OFS	29 Transfert PCV
16 Papillon	(PML)





98 Utilisateurs mobiles «POLICIERS», sur 134 utilisateurs



Scanner (plaques, ID, documents, etc..)



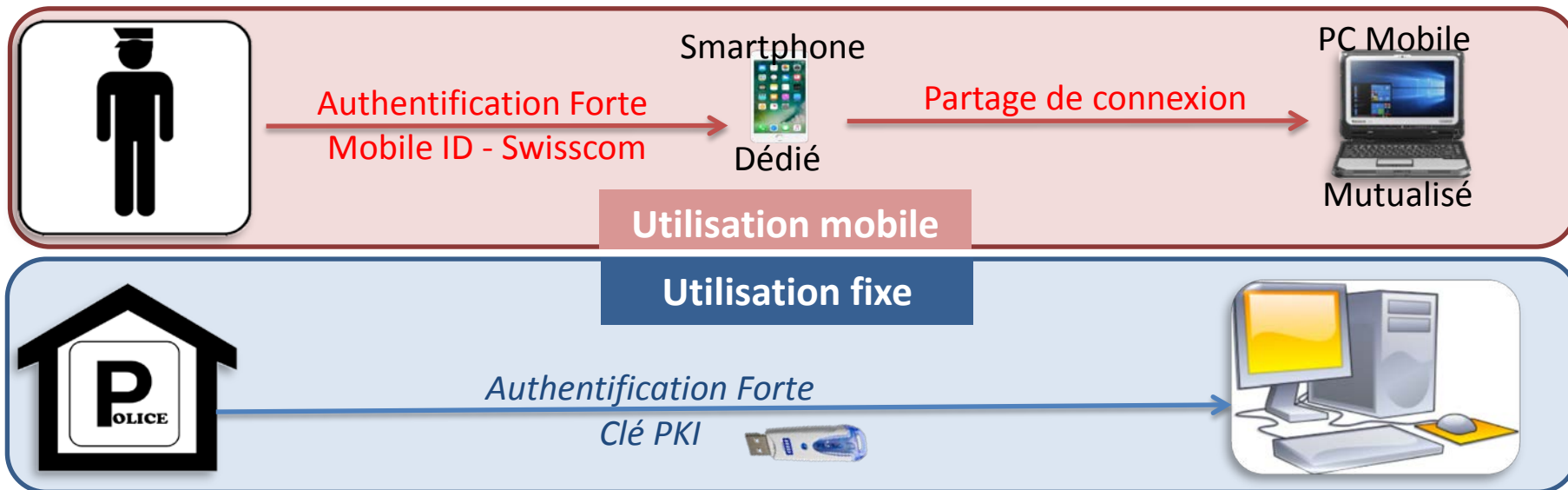
Contrôler (personnes/documents/véhicules)



Collecter des informations

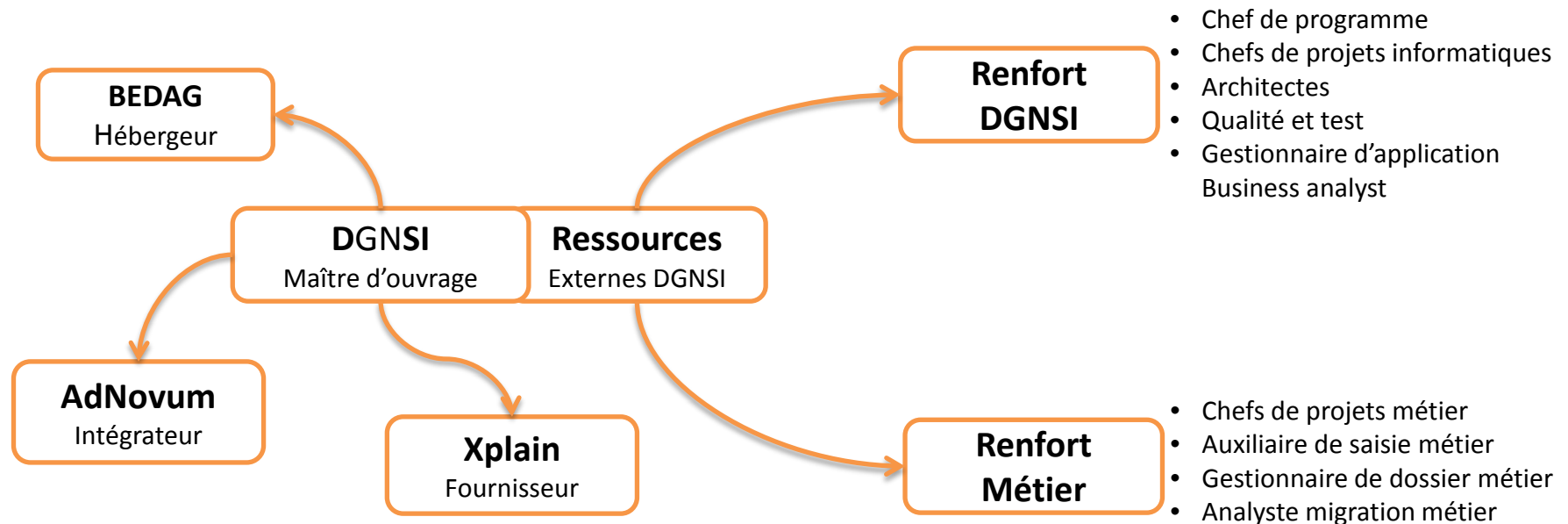


Informer/communiquer





- Un projet d'une telle envergure nécessite des compétences spécifiques «limitées à la **DGNSI** » pour garantir la réussite.
- Une importante externalisation pour appuyer et/ou compléter le personnel de la **DGNSI** est nécessaire à la mise en œuvre.





POLICE
RIVIERA

EXTERNALISATION DES PRESTATIONS



DGNSI n'étant pas en mesure d'assurer ;



Haute disponibilité



Support étendu / sans interruption



BEDAG

POLARIS sera hébergé à la **BEDAG** (maintenance/support)



POLARIS (Maintenance/support du logiciel)

COÛTS => 2020 À FIN 2021

		Nombre	ASR
INVESTISSEMENTS ODYSSEE	Total	Smartphone	98
		Utilisateur	134
Renforts RH SI Central	9'768'000		509'106
Solutions Xplain	7'468'000		389.231
Infrastructure mobile	411'000		24'403
SI CENTRAL	17'647'000		922'739.00
Renforts RH Projets/Connexes	3'275'000		156'548
Adaptation interfaces et app.	1'560'000		17'200
Accompagnement du projet	540'000		28'145
PROJETS CONNEXES	5'375'000		201'892
TOTAUX BRUTS	23'022'000		1'124'631

COÛTS => 2022 A 2027

FONCTIONNEMENT ODYSSEE	Total	Nombre	ASR
		Smartphone	98
		Utilisateur	134
Solutions Xplain	1'877'000		97.813
Smartphone (y.c. abonnements)	1'201'877		118'874
SI CENTRAL	3'079'000		216'687
Adaptation des interfaces/applications	497'000		17'183
PROJETS CONNEXES	497'000		17'183
TOTAL DES NOUVELLES CHARGES	3'576'000		233'870



Applications	Evolution des coûts de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	2022
JEP/ SINAP / Graphite	42'066	50'692	59'318	67'944	
ODYSSÉE 134					97'813
Smartphone 98					118'874
Adaptation des interfaces/applications					17'183
				Total TTC	233'870



POLICE
RIVIERA



Merci pour votre attention

